

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 78

Date de la convocation : 24 janvier 2020

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 10 février 2020

Le jeudi trente janvier deux mille vingt, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (78) Laurence Adrien-Bigeon, Alain Arial, Philippe Bacle, Claire Baubry, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Catherine Brin, Richard Cesbron, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Derzon, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Florence Grimaud, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Rachel Héroult, Didier Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Alain Pensivy, Dominique Pohu, Marie-Line Poiron, Jacky Quesnel, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Michel Ripoché, Jean-Michel Pasquier, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Denis Sourice, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (64) Véronique Antunes-Baptista, Marie-Bernadette Audouin, Marc Biélin, Isabelle Bouron, Emmanuel Bretaudeau, Georges Brunetière, Solène Burgos, Christophe Caillaud, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Franck Dugas, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Philippe Gaborieau, Cassandra Gaborit, Thomas Goba, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Philippe Guicheteau, Muriel Harrault, Loïc Humeau, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Nathalie Leroux, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Lucas, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaud, Anthony Morin, Virginie Neau, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Florence Poupin, Freddy Radigois, Aurélie Raulais, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Sylvain Rousteau, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Corinne Texier, Marie Viaud, Gérard Vibert, Marc Vigneron, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Absents	Délégation de vote à
Magali Beillevaire	Jean-Luc Tilleau
Dominique Bochereau	Chantal Gourdon
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Andrée Huchon	Jean-Michel Pasquier
Joël Landreau	Roland Gerfault
Joël Praud	Christian Rousselot
Laurent Vigneron	Chantal Moreau
Jessica Vilhem	Colette Landreau
Marie-Isabelle Troispoils	Paul Clémenceau

Secrétaire de séance : Thierry Derzon

PREAMBULE

Extension du centre technique territorial Est

Monsieur le maire passe à la parole à Jean-Michel Pasquier qui rappelle l'expérience du cabinet d'architectes A PROPOS, maître d'œuvre retenu pour l'extension de centre technique territorial Est de Sèvremoine : construction entre autres des centres techniques municipaux de Vertou, de la Chapelle Basse Mer, comprenant des extensions de plus de 1 000 m².



PRESENTATION DE L'ÉQUIPE

SÈVREMOINE Commune nouvelle



A PROPOS Architecture
Architecte mandataire
SAINT LEGER SOUS CHOLET



BATEL
Bureau d'études fluides et thermiques
CHOLET



AREST
Bureau d'études techniques STRUCTURES
LE BIGNON

ECO 2A
Economiste de la construction
CHOLET

Présentation APD

Locaux de vie : environ 200 m ²		
Bureau responsable + espace de réunion	15 m ²	1 poste de travail, placards coulissants avec étagères
Bureau magasinier / mécanicien	15-18 m ²	2 postes de travail, placards coulissants avec étagères
Bureaux chefs d'équipes	25 m ²	4 postes de travail, placards coulissants avec étagères
WC H / WC F	2 x 5 m ²	
Locaux techniques	2 x 6 m ²	Baie – serveur – autocom – TGBT – VMC – chauffage - ECS
Local archives	10-15 m ²	
Vestiaires H + douches	30 m ²	Carrelage – faïence toute hauteur – armoires individuelles à double compartiment – bancs
Vestiaires F + douches	10 m ²	Carrelage – faïence toute hauteur – armoires individuelles à double compartiment – bancs
Espace déjeunatoire – salle de transmission	40 m ²	Equipée plan de travail, évier, placards, PC pour petits électroménagers, poste de travail
Circulations	25 m ²	10 à 15% de la surface totale

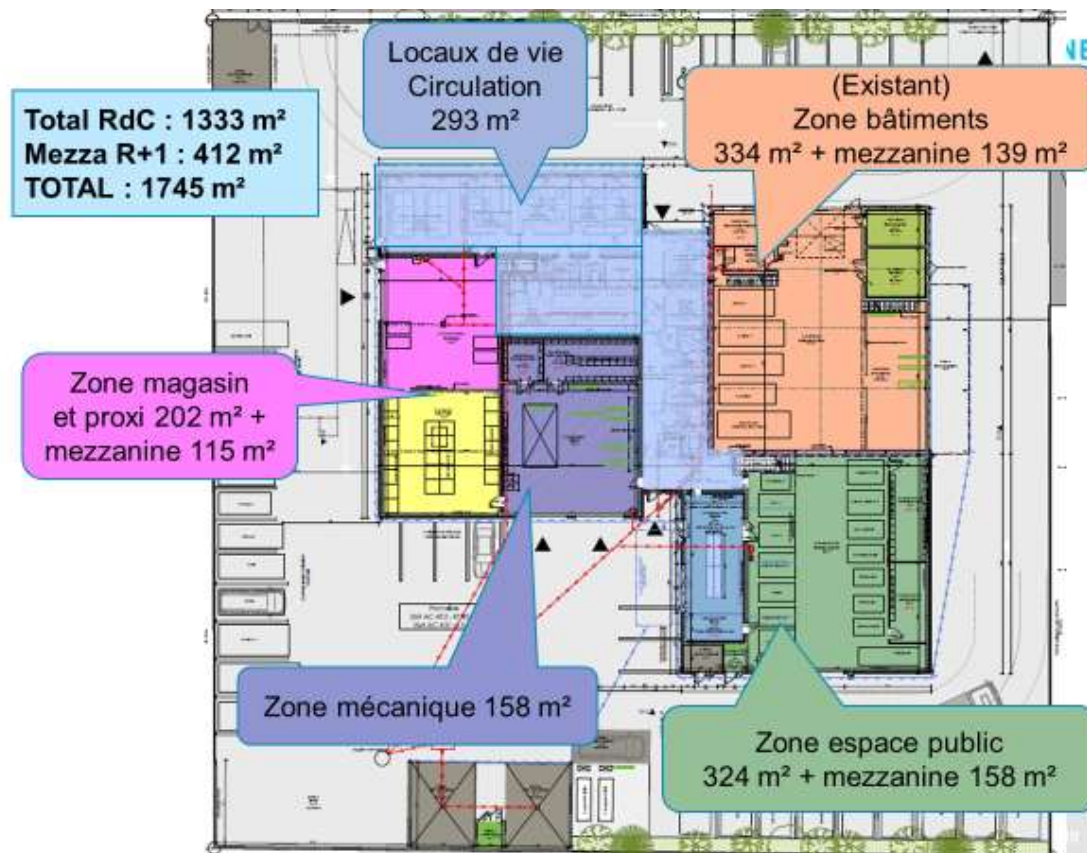
Présentation du programme d'expression des besoins

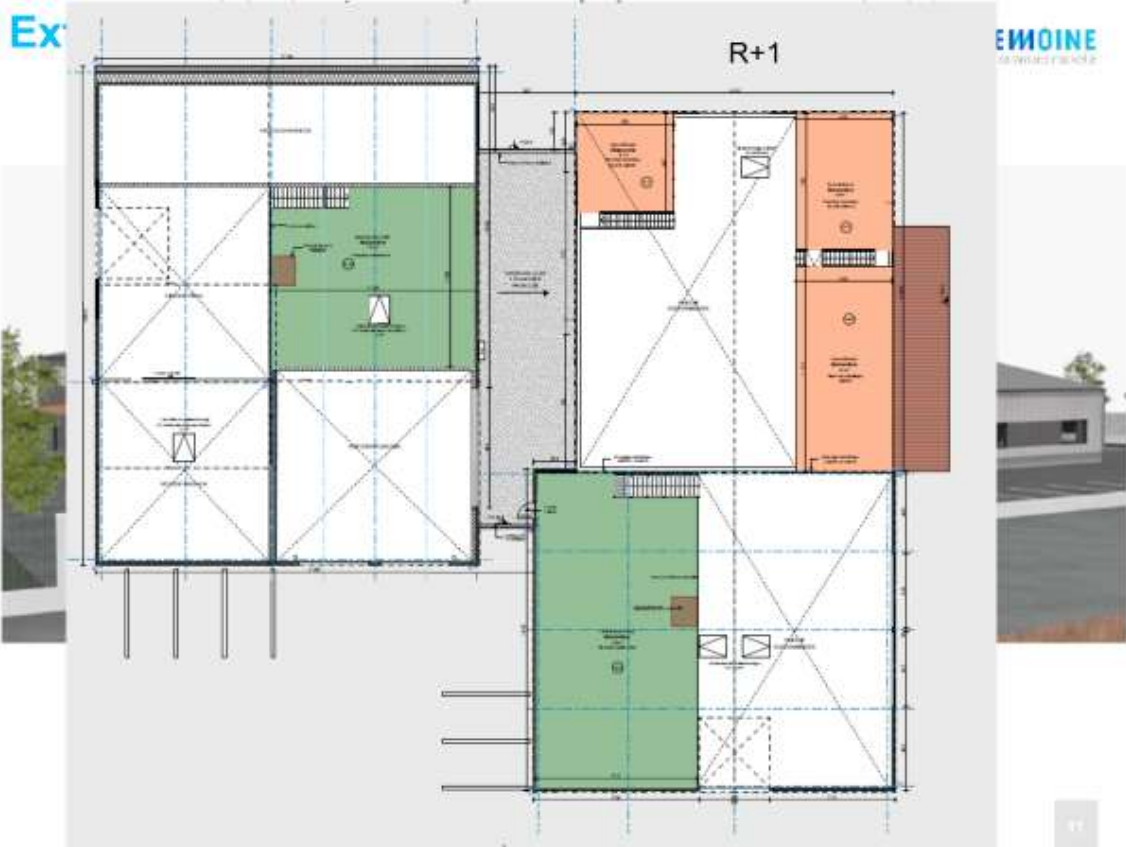
Locaux techniques : environ 1330 m ²		
Zone Espaces publics : voirie et espaces verts	Env. 540 m ² d'espaces d'usage	Stationnement des véhicules et matériels roulants Local sécurisé Petits matériels 25 m ² Local sécurisé consommables 25 m ² Mezzanine de stockage 250 m ² zone établi aménagée Zone d'habillement
Zone bâtiment	Env. 370 m ² d'espaces d'usage	Stationnement des véhicules et matériels roulants Espace mezzanine de 80 m ² zone établi aménagée Local sécurisé petits matériels 25 m ² Local stockage piscine : 15 m ²
Zone atelier mécanique / chaudronnerie / ferronnerie	Env. 150 m ² d'espaces d'usage	Local sécurisé pièces détachées 20 m ² Local sécurisé huiles – hydrocarbures : 20 m ² Zone mécanique 100 m ² de surface utile avec pont élévateur Espace de 10 m ² pour stockage de matières premières Etabli et agencements
Zone Proxi technique	Env. 120 m ² d'espaces d'usage	Local de rangement sécurisé dissociable des flux du centre technique
Zone magasin	Env. 150 m ² d'espaces d'usage sécurisé	Racks et rayonnages de stockage Espace libre pour manœuvre chariot élévateur et palettisation Poste de travail pour gestion des stocks : douchettes scan codes-barres,... Principes de box grillagés sécurisés dissociable des flux du centre technique

Présentation du programme d'expression des besoins

Aménagements extérieurs :	
Zone extérieure	200 m ² d'auvent 8 Cases extérieures sur dalle béton de 20/25 m ² unitaire Espace stockage containers à déchets OM & bacs jaunes Aire en tout venant d'env. 50 m ²
Aire de lavage	8 m X 8 m sur dalle béton cuve et panoplie de récupération des eaux pluviales pour arrosage des végétaux et l'entretien des véhicules Ouvrage de débouillage déshuilage
Station-service	2 cuves enterrées ou aériennes de 5 m ³ unitaire pour GNR et gasoil Système de cartes ou à code Report de la capacité et logiciel de gestion du parc roulant ALX ou similaire
Voirie	Voirie lourde adaptée aux manœuvres des véhicules et des engins Aménagement du stationnement VL

Présentation du programme d'expression des besoins





Extension du CTT EST - SA

SEVREMOINE

Restitution de l'APD le 16/12/2019, complété le 16/01/2020 par l'architecte.

1 716 000 HT, hors PSE suivantes :

Option A alimentation AEP sur parcelle en face : + 5 500 €



Il est proposé de valider le projet APD au montant de **1 716 000 € HT, sans option**
 Soit **-14 100 €** au-dessous de l'APS validé

Extension du CTT EST - SA

En termes d'économie d'eau et d'énergie, le bâtiment comportera :

1. **Un bon niveau d'isolation passive pour la zone de bureau pour limiter les risques de surchauffe d'été**
 - **Matériaux isolants biosourcés en combles**
 - **Pompe à chaleur Air / Air réversible pour le confort d'été**
 - **Panneaux sandwich avec isolant de 150 mm en murs et toitures**

2. **Une cuve de récupération des eaux de pluie de 40 m³**
 - **pour l'arrosage des massifs et le nettoyage des véhicules / matériels**

3. **Une ossature de charpente dimensionnée pour accueillir une centrale photovoltaïque et un local onduleur dédié à la production d'électricité**
 - **Estimation de puissance de 100 KWc**

4. **Une généralisation des luminaires LED à sources remplaçables lorsque c'est possible**



Extension du CTT EST - SA

6. **Aérothermes gaz pour zones ateliers, pas de chauffage sur stockages seuls**
 - **On ne chauffe que les surfaces nécessaires et durant la présence des utilisateurs**

7. **Un séparateur à hydrocarbures pour protéger contre les risques de pollution par les huiles ou carburants des matériels et véhicules**

8. **Une maximisation de l'éclairage naturel des locaux par des châssis hauts évitant l'éblouissement**

9. **VMC double flux dans locaux de vie, simple flux dans locaux de stockage et sanitaires**

10. **Points d'eau à robinets temporisés**



Extension du CTT EST - SA

CALENDRIER

Dépôt du Permis de construire : fin janvier 2020

Lancement du dossier de Consultation des entreprises : Mars 2020

Analyse et choix : mai 2020

Notification : juin 2020

Travaux : septembre 2020 – durée 1 an



Les besoins ont été validés par les chefs d'équipe et les agents. Le coût total du bâtiment comprenant en plus de la construction proprement dite, les études, le mobilier, des aléas est estimé à 2 368 000 € TTC, à comparer aux 2 100 000 € inscrits au programme des travaux. La différence va pouvoir être trouvée sur d'autres enveloppes réservées aux bâtiments.

Le montant estimatif n'inclut pas une station pour le carburant, Michel Merle souhaite des précisions.

Jean-Michel Pasquier précise qu'effectivement le coût de la station de carburant n'est pas chiffré, mais celle-ci est bien comprise dans le programme. Le cahier des charges d'une station de carburant est très précis et doit respecter une réglementation stricte. On attend d'en connaître exactement les normes.

Pierre Devêche déplore que ce projet n'ait pas été communiqué aux conseillers municipaux avec la note de synthèse, de même que le diaporama de présentation. Comment discuter d'un projet qui n'a pas été étudié auparavant par les conseillers municipaux ? On évite ainsi le débat au sein du conseil municipal. Le nombre de conseillers municipaux n'est pas en cause, qu'ils soient 68, 140 ou plus 500 comme le nombre des députés qui arrivent pourtant malgré leur nombre à discuter. On donne des éléments aux députés pour discuter. Ici, on n'a rien, bien que depuis quatre ans Pierre Devêche réclame des éléments de discussion avant la séance de conseil municipal. "C'est du foutage de gueule".

Monsieur le maire demande s'il y a des questions en rapport avec le sujet sur lequel on débat, à savoir le centre technique territorial Est.

Laurence Adrien-Bigeon se dit un peu d'accord avec Pierre Devêche. Laurence Adrien-Bigeon souhaite des précisions concernant les véhicules stationnés à l'extérieur. On a déploré des vols dans ce centre technique, il y a quelques mois. Comment a-t-on sécurisé le site ? Il semble que les agents vident leur camion le soir et les remplissent tous les matins. Cela sera-t-il toujours le cas ?

Jean-Michel Pasquier n'est pas certain que les camions soient vidés le soir.

Selon Laurence Adrien-Bigeon, il a pourtant été demandé aux agents de vider leur véhicule le soir, au cas où le véhicule serait volé.

Jean-Michel Pasquier répond que les bâtiments ont été sécurisés depuis les vols, par des alarmes et surtout de la vidéosurveillance.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une vidéoprotection étudiée avec le référent sureté de la gendarmerie. Elle est dissuasive.

Laurence Adrien-Bigeon rejoint Pierre Devêche. Le conseil municipal devrait disposer des documents concernant ce genre de projet, avant la séance de conseil municipal, d'autant plus qu'ici il s'agit d'un beau projet qu'on ne peut ingérer en cinq minutes. C'est dommage.

DELIB-2020-000

Rapport d'orientations budgétaires 2020

Le ROB 2020 est présenté par KPMG. Ce ROB a été communiqué aux conseillers municipaux 10 jours avant la séance de conseil municipal, conformément au règlement intérieur du conseil municipal. Ce ROB a été préalablement présenté au bureau élargi et à la commission Finances.



Ordre du jour

En application de la Loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à débattre, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, des grandes orientations et contraintes du budget communal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 (loi « NOTRe ») précise que le rapport sur les orientations budgétaires comporte :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- les engagements pluriannuels envisagés;
- la structure et la gestion de la dette;

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport présentera :

- I. Le contexte économique (perspectives macro-économiques, Loi de Finances 2020, etc...) et son impact sur les collectivités locales**
- II. La situation financière de la commune nouvelle de Sèvremoine**
- III. Les principales orientations budgétaires pour 2020**

I. Contexte national des finances publiques

Conjoncture des finances publiques locales

- Fin 2018, le déficit public s'élève à 59,5 Md€, soit 2,5 % du PIB. Le déficit devrait atteindre 3,1% du PIB en 2019, sous l'effet de la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales employeur. Le déficit public devrait se réduire légèrement en 2020, à 2,2% du PIB.
- Le ratio d'endettement global atteindrait 98,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2019 (les administrations publiques locales représentaient 8,9% de la dette publique en 2019).
- La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit les orientations pluriannuelles des finances publiques. L'objectif est de ramener le déficit public à 2% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2020 selon une trajectoire cible par l'intermédiaire d'une **priorité donnée à la maîtrise des dépenses**, avec la mise en place d'un plan de 50 Md€ d'économies sur 5 ans, dont 13 Md€ (soit 26% du total) pour les Administrations Publiques Locales.



Les dispositions de la loi de finances concernant le bloc communal

■ Suppression de la taxe d'habitation

- 2020 est la dernière année où les communes percevront le produit de la TH acquittée par les 20 % de contribuables « les plus aisés ». Pour ces ménages, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.
- En 2020, les communes percevront un produit de TH sans toutefois disposer du pouvoir de faire varier le taux.
- Entre 2021 et 2023, le dégrèvement de TH sera converti en exonération totale (80% des contribuables) ou partielle (20% restants). Ainsi, à titre transitoire, le produit de TH sur la résidence principale acquittée par les 20% de foyers restants est « nationalisé » dès 2021 et affecté au budget de l'Etat.

L'ensemble du dispositif de refonte fiscale qui s'appliquera aux communes prévoit :

- Le transfert aux communes de la TFB du Département
- Le calcul du différentiel de ressources avant/après réforme
- La mise en place d'une compensation ou d'un prélèvement de l'Etat selon le cas.

A noter : le produit de TH de référence est calculé à partir des taux et abattements décidés en 2017. Les simulations réalisées pour Sèvres-Maine font apparaître une situation de sous-compensation : le produit de TFB départemental sera inférieur au produit communal de TH supprimé. Un coefficient correcteur sera instauré pour neutraliser cet écart. Il est estimé à 1,09 (cf. pages suivantes)

Les dispositions de la loi de finances concernant le bloc communal

■ Concernant les dotations :

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités représentent 115,7 Md€, soit une augmentation de +3,8 Md€ par rapport à la LFI 2019. La hausse s'explique principalement par l'effet de la troisième et dernière marche de compensation du dégrèvement progressif de taxe d'habitation des 80 % des contribuables les plus modestes, soit 3,1 Md€.
- Le montant global de la DGF du bloc communal et des départements est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,95 Md€ dans le PLF 2020
- Augmentation de la DSU et de la DSR (+ 90M€ pour chacune soit une hausse cumulée de 180M€). Pour la 3ème année consécutive, cette augmentation est intégralement financée au sein de la DGF des communes et EPCI. (Rappel : avant 2018, la hausse de la péréquation verticale du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement, et au sein de la DGF)
- L'enveloppe relative au FPIC est reconduite à 1 milliard d'euros.
- Report d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation du calcul du FCTVA



© 2019 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles indépendamment détenues. KPMG France est le membre français du réseau KPMG international constitué de sociétés indépendantes adhérentes de KPMG network Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées de nos bureaux de KPMG International.

Les dispositions de la loi de finances concernant le bloc communal

■ Concernant la révision des valeurs locatives de locaux d'habitation :

- La valeur locative est obtenue par application d'un tarif au mètre carré, déterminé sur la base des loyers moyens constatés dans chaque secteur d'évaluation (hors HLM et loyers réglementés), par catégorie de propriété.
- Les tarifs peuvent être majorés ou minorés d'un coefficient de localisation destiné à tenir compte de la situation particulière de la parcelle d'assise de la propriété au sein du secteur d'évaluation.
- Ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une application à compter du 1er janvier 2026
- Cette réforme devrait se faire à produit fiscal constant pour les collectivités.

1 ^{er} Semestre 2023	Avant le 1 ^{er} septembre 2024	2025	A compter du 1 ^{er} janvier 2026
Les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.	Le Gouvernement présentera un rapport qui exposera les impacts de cette révision sur les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat au Parlement.	Les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.	Les nouvelles valeurs locatives s'appliqueront aux impositions établies.



© 2019 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles indépendamment détenues. KPMG France est le membre français du réseau KPMG international constitué de sociétés indépendantes adhérentes de KPMG network Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées de nos bureaux de KPMG International.

II. Réforme de la taxe d'habitation

2021 - 2023 : D'une exonération de la TH à sa suppression intégrale

	2020	2021-2022	2023
Pour les contribuables les plus modestes	<ul style="list-style-type: none"> Plus de TH 		
Pour les autres contribuables		<ul style="list-style-type: none"> Exo progressive 30% puis 65% 	<ul style="list-style-type: none"> Plus de TH
Pour les collectivités	<ul style="list-style-type: none"> Perçoivent la TH sans hausse de taux possible (y compris taxes annexes) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place mécanismes de compensation (TFB, TVA) Application du coefficient correcteur 	<ul style="list-style-type: none"> Pouvoir de taux repris sur les taxes « résiduelles » conservées (LV + RS)
Pour l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> Dégrèvement pour 80% des contribuables net des hausses de taux de 2018/2019 	<ul style="list-style-type: none"> Nationalisation de la TH sur les résidences principales et du TFB départemental via un compte d'avance 	

Les simulations sur l'impact de cette réforme pour la commune sont en cours. La Direction des Finances Publiques a communiqué des estimations. La différence entre la TH perdue et le nouveau produit de TFPB encaissé est estimée à 991K€*. La commune récupère donc moins de TFPB qu'elle ne perd de TH. Elle devrait donc bénéficier d'une compensation de la part de l'Etat.

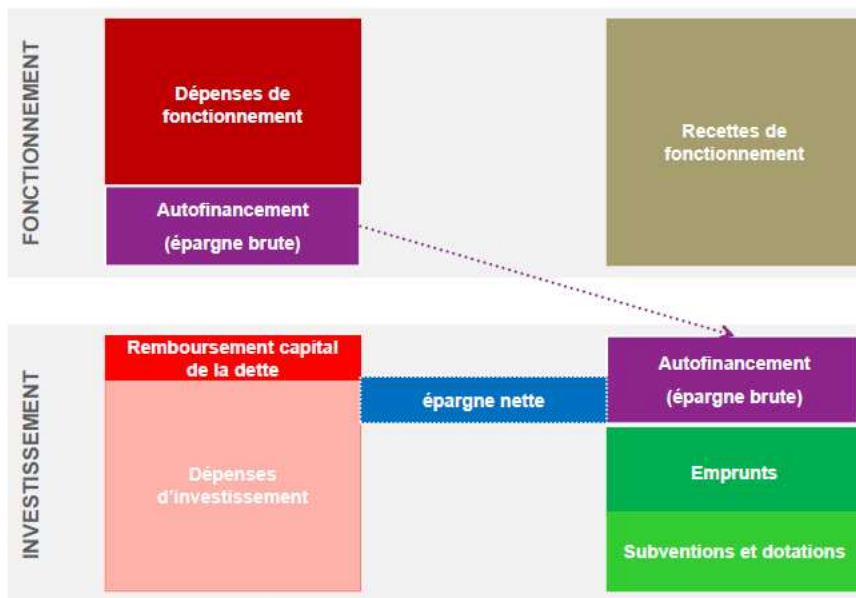
*estimation réalisée sur la base des données 2018 à interpréter avec prudence



© 2019 KPMG LLP, une société membre d'audit agréée et de conseil fiscal agréée, membre français du réseau KPMG mondial de sociétés indépendantes affiliées de KPMG membres associés, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Les services KPMG sont fournis par les membres indépendants du réseau de KPMG membres.

III. Situation financière de la commune nouvelle de Sèvremoine

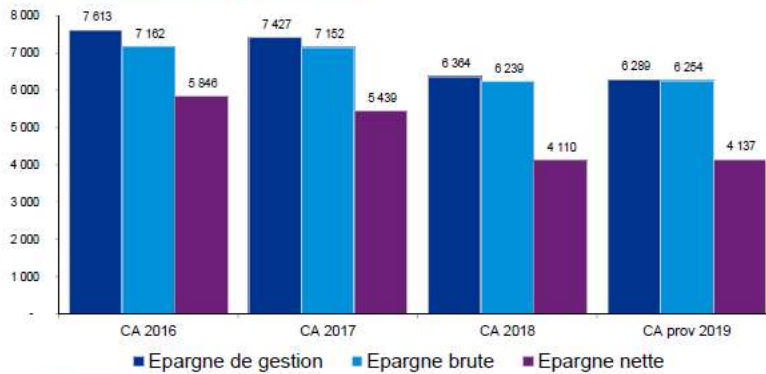
Grille de lecture d'une analyse financière



? Plus l'épargne nette (CAF nette) est importante moins la commune aura besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

La situation financière de Sèvremoine (2016-2019)

Evolution des soldes d'épargne retraités en K€



L'épargne brute de Sèvremoine a diminué de -908K€ entre 2016 et 2019.

L'épargne nette a quant à elle diminué de -1,7M€ compte tenu de la hausse du remboursement du capital de la dette (désendettement de la commune).

La diminution des soldes d'épargne en 2018 est notamment liée au transfert des résidences Avresne et Mimosas au CCAS (baisse des loyers perçus au budget principal de -907K€ non accompagnée d'une diminution équivalente des charges de fonctionnement).

L'épargne de la commune est restée quasi-stable entre 2018 et 2019.

Retraitements effectués :

- Recettes : hors recettes ventes terrains à Mauges Cté (4M€ en 2017) et hors reprise sur provisions en 2018 (425K€)
- Dépenses : hors dépenses exceptionnelles (flux financiers avec Mauges Cté) et hors provisions réalisées en 2017

?

Epargne brute/nette ?

L'épargne brute est égale aux produits réels de fonctionnement - les charges réelles de fonctionnement

L'épargne nette est égale à l'épargne brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

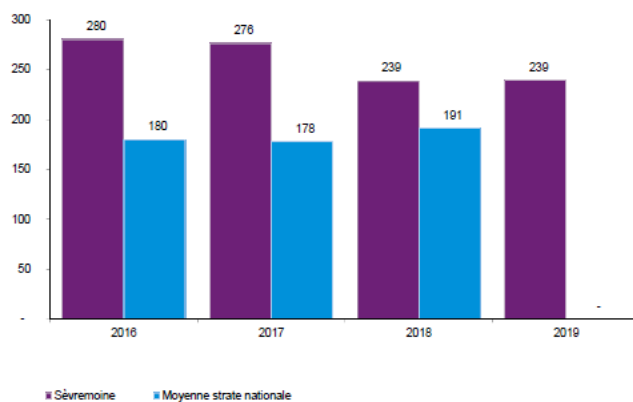


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

12

Analyse comparative du niveau d'autofinancement

Epargne brute en €/hab.



Malgré la diminution de l'autofinancement de la commune, son niveau d'épargne reste supérieur à la moyenne des communes appartenant à la même strate de population au niveau national.

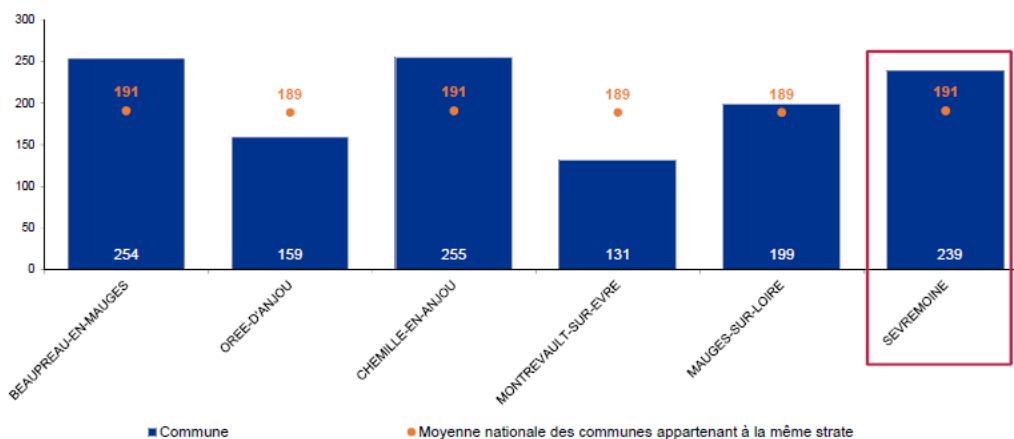


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

13

Analyse comparative avec les communes de l'EPCI

Epargne brute en €/hab. 2018



Source DGCL

Retraitements de l'épargne brute pour calculer la capacité de désendettement :

- Recettes : hors recettes ventes terrains à Mauges Cté (4M€ en 2017) et hors reprise sur provisions en 2018 (425K€)
- Dépenses : hors dépenses exceptionnelles (flux financiers avec Mauges Cté) et hors provisions réalisées en 2017

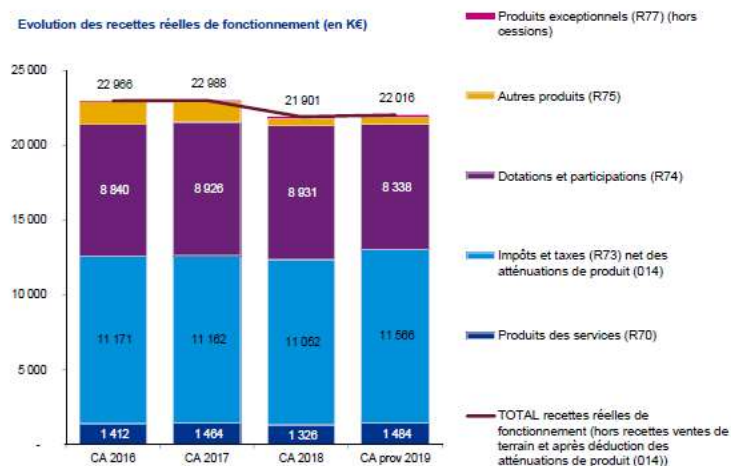


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

14

Evolution des recettes réelles de fonctionnement après retraitement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Les recettes réelles de fonctionnement retraitées* ont diminué de -951K€ entre 2016 et 2019.

Cela s'explique notamment par la baisse des revenus des immeubles (loyers) de -908K€ entre 2017 et 2018 (transfert des résidences Avresne et Mimosas au CCAS).

La commune a également connu une baisse de la DGF en raison la perte d'éligibilité à la DNP (-443K€).

La baisse des recettes fiscales constatées entre 2017 et 2018 est notamment liée à la baisse de l'attribution de compensation. En 2019, la progression des recettes fiscales est liée à l'évolution des bases d'imposition. La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition sur la période 2016-2019.

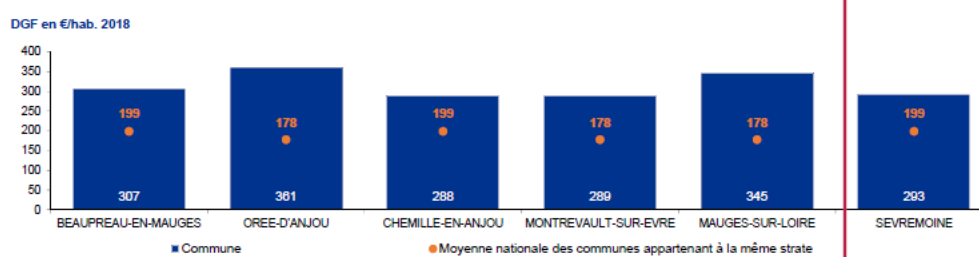
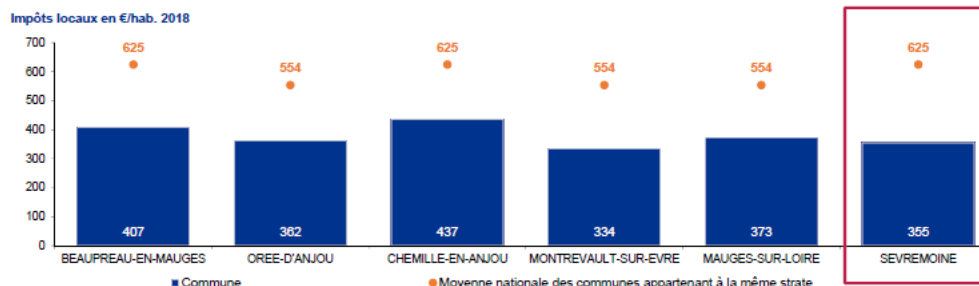
* Retraitements des recettes liées aux ventes de terrains (569K€ en 2016 et 4,2M€ en 2017), des reprises de provisions (425K€ en 2018) et des atténuations de produits (2,8M€ en 2016)



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

15

Analyse comparative avec les autres communes de l'EPCI



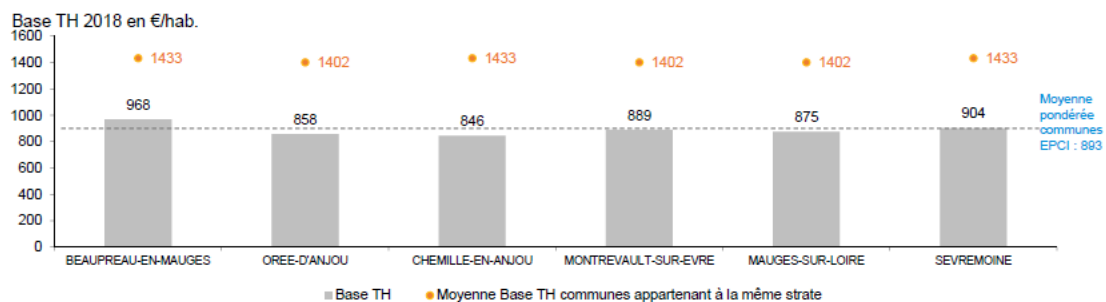
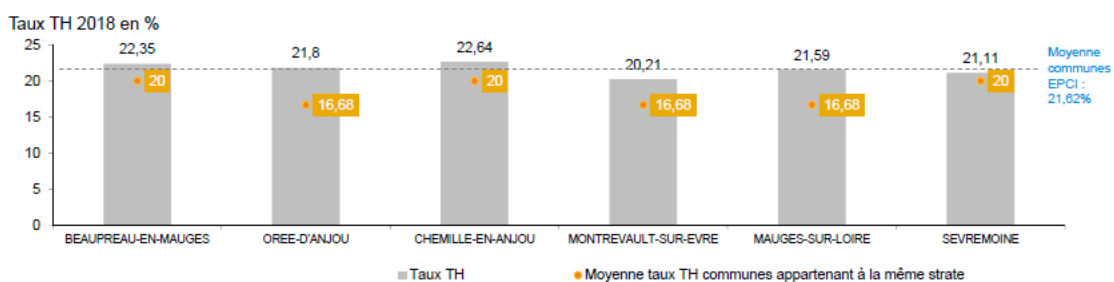
Source : DGCL



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

16

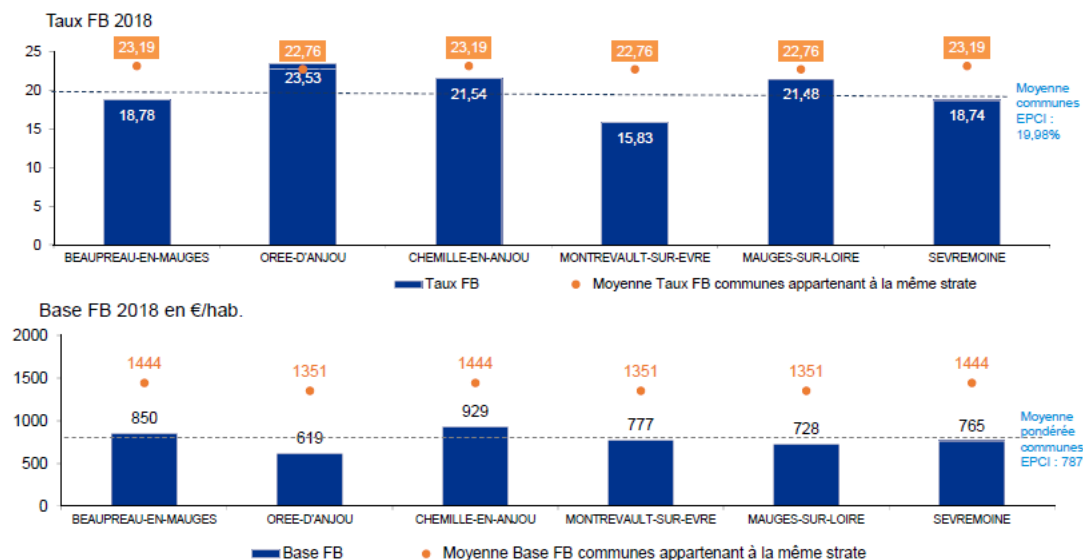
Analyse comparative des taux et des bases d'imposition



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

17

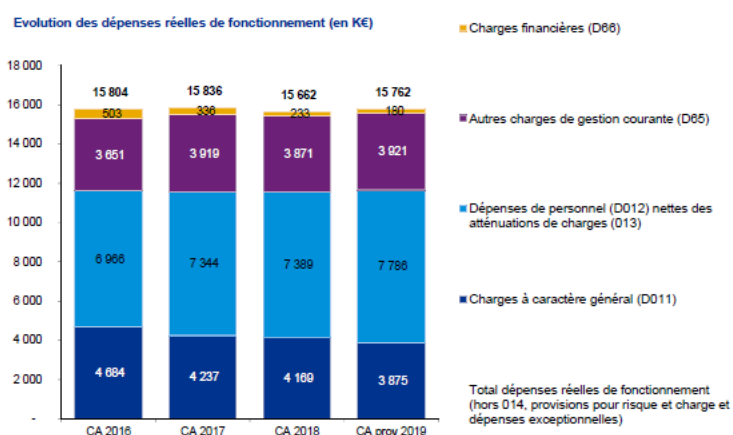
Analyse comparative des taux et des bases d'imposition



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

18

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement après retraitement



Hors charges exceptionnelles, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -108K€ en 2016 et 2019.

En effet, la hausse des charges de personnel (+850K€) a été compensée par la baisse des charges à caractère général (-734K€) et des charges financières (-322K€).

On constate en effet la diminution de certains postes de dépenses comme les fluides, l'alimentation, les prestations extérieures, les locations, l'entretien des bâtiments,...

* Retraitements des provisions (425K€ en 2017), des atténuations de produits (2,8M€ en 2016) et des dépenses exceptionnelles (reversement de la soule venant de Mauges Cité vers le budget Bâtiments de Sevreinoine pour financer le déploiement de la stratégie Santé et le développement des commerces de proximité)

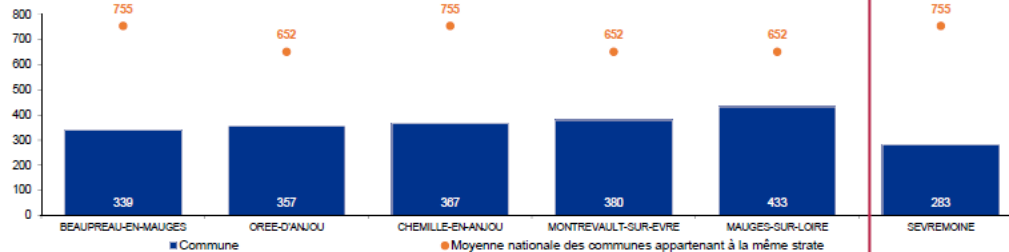


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

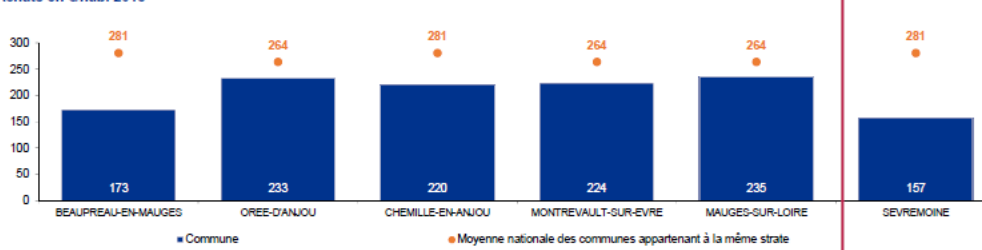
19

Analyse comparative avec les autres communes de l'EPCI

Dépenses de personnel en €/hab. 2018



Achats en €/hab. 2018



Source : DGCL

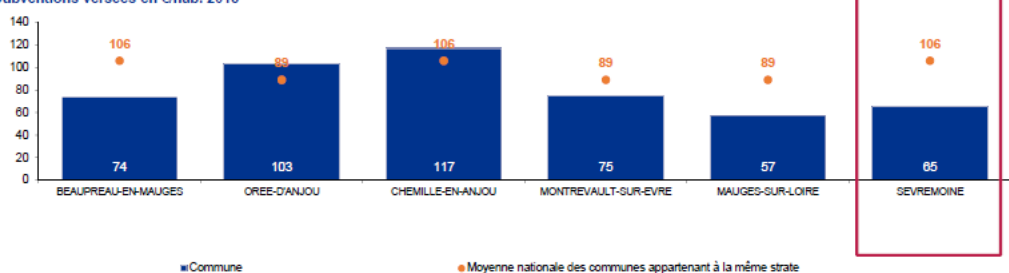


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

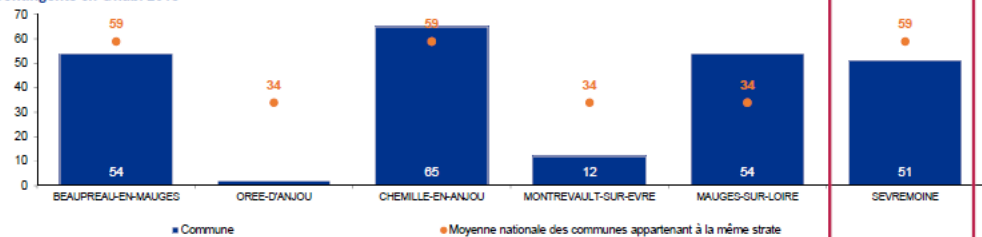
20

Analyse comparative avec les autres communes de l'EPCI

Subventions versées en €/hab. 2018



Contingents en €/hab. 2018



Source : DGCL

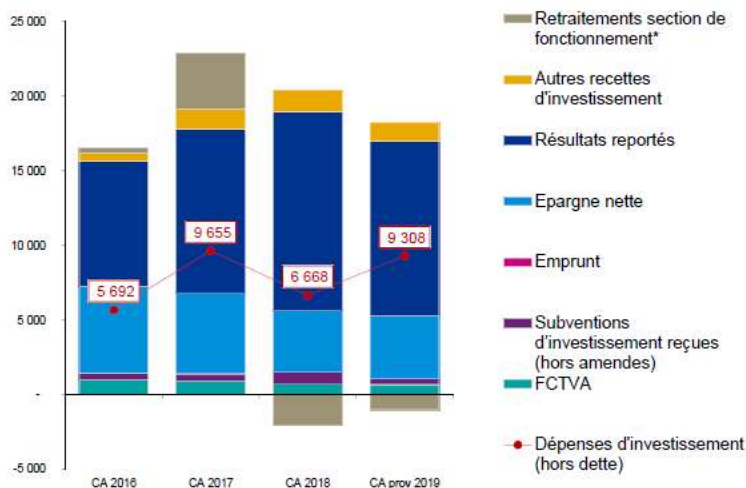


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

21

Evolution des dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement en K€



La commune de Sèvremoine a réalisé en moyenne 8M€ d'investissement par an (hors remboursement de la dette), soit 31M€ sur la période 2016-2019.

Le montant des restes à réaliser à fin 2019 s'élève à 2 550 K€.

Le résultat de clôture à fin 2018 s'élevait à 12M€.

Retraitements effectués :

- Réintégration des recettes ventes terrains à Mauges Cté (4M€ en 2017) et des reprises de provisions en 2018 (425K€)
- Réintégration des dépenses exceptionnelles (flux financiers avec Mauges Cté) et hors provisions réalisées en 2017

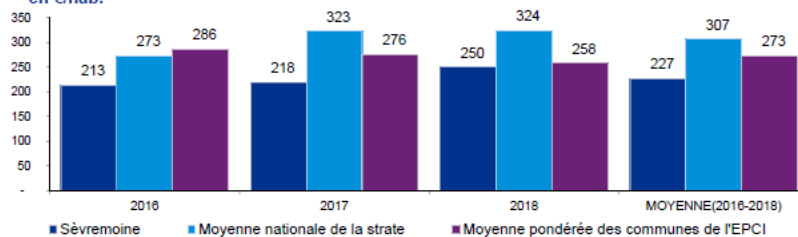


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

22

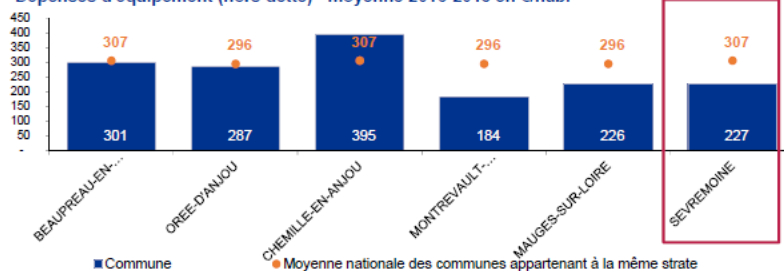
Analyse comparative du niveau d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) en €/hab.



Les dépenses d'équipement sont en moyenne inférieures à la moyenne nationale et à la moyenne des communes de l'EPCI.

Dépenses d'équipement (hors dette) - moyenne 2016-2018 en €/hab.



Source : DGCL

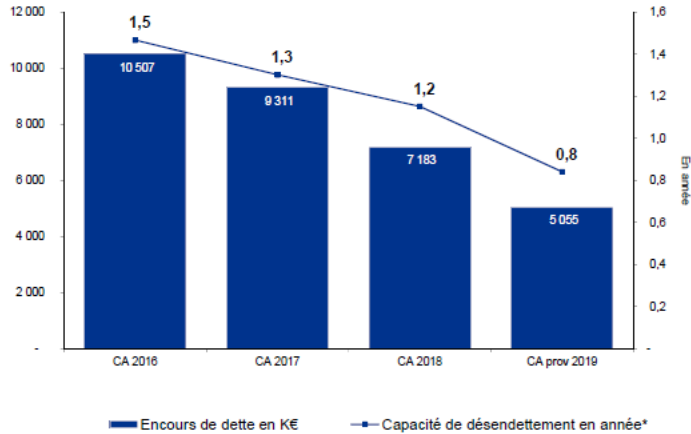


© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

23

Evolution de l'endettement

Evolution de l'endettement



La commune de Sèvremoine se désendette depuis 2016. En effet, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt ces trois dernières années. Par ailleurs, le niveau de la capacité de désendettement de la commune est très satisfaisant (environ 1 an en 2019, soit un niveau largement inférieur au seuil de prudence préconisé (7 ans).

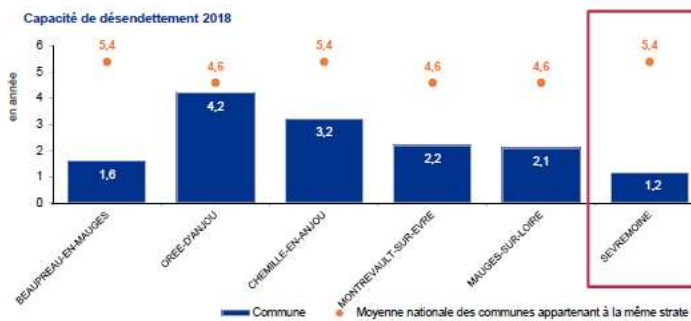
Retraitements de l'épargne brute pour calculer la capacité de désendettement :
 • Recettes : hors recettes ventes terrains à Mauges Cté (4M€ en 2017) et hors reprise sur provisions en 2018 (425K€)
 • Dépenses : hors dépenses exceptionnelles (flux financiers avec Mauges Cté) et hors provisions réalisées en 2017



Capacité de désendettement ?

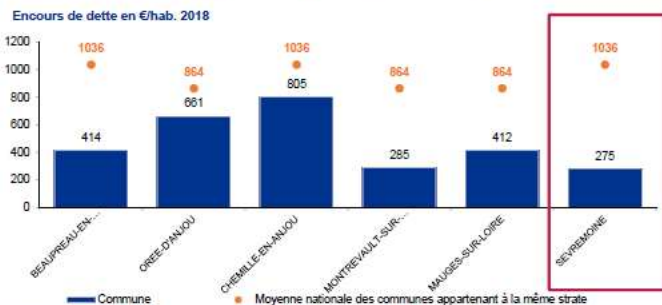
Elle exprime la durée nécessaire (en années) pour rembourser la dette communale, si la totalité de l'autofinancement (CAF brute) dégagé sur la section de fonctionnement y est consacré.

Analyse comparative avec les autres communes de l'EPCI



Le niveau de la capacité de désendettement de la commune est nettement inférieur à celui de la moyenne de la strate nationale.

La commune présente également un encours de dette relativement faible comparé à celui de la moyenne de la strate nationale, voir même à celui des communes de l'EPCI.



En 2018, l'encours de dette de la commune s'estime à 275 €/hab. contre plus de 1 000 €/hab. pour la moyenne nationale.

Source DGCL
 Retraitements de l'épargne brute pour calculer la capacité de désendettement :
 • Recettes : hors recettes ventes terrains à Mauges Cté (4M€ en 2017) et hors reprise sur provisions en 2018 (425K€)
 • Dépenses : hors dépenses exceptionnelles (flux financiers avec Mauges Cté) et hors provisions réalisées en 2017



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG international constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

- Entre 2016 et 2019, la situation financière de la commune est relativement bonne.
- En effet, sur la période étudiée la commune a su trouver des marges de manœuvre pour **maintenir un niveau d'autofinancement supérieur à la moyenne**. Cette situation peut s'expliquer par une maîtrise des charges à caractère général (-6% par an en moyenne) et une baisse des charges financières.
- Les **taux d'épargne de la commune sont quasi-stables sur la période et trois fois supérieurs aux taux seuils** : 27% pour le taux d'épargne brute (seuil à 10%) et 18% pour le taux d'épargne nette (seuil à 7%).
- Sur la période étudiée, **la commune se désendette**. Son désendettement impacte positivement sa capacité de désendettement. Celle-ci diminue sur la période pour atteindre 1,2 ans en 2018 (inférieure au seuil prudentiel de 7 ans).
- La commune a **fortement investi sur la période avec une moyenne de 8M€ soit 227 €/hab. par an** sur la période sans recours à l'emprunt. Ces dépenses d'investissement restent inférieures à la moyenne nationale.
- La comparaison avec les communes de l'EPCI et la moyenne nationale permet de confirmer la bonne santé financière de la commune de Sèvremoine . Le niveau d'autofinancement est supérieur à la moyenne observée des autres communes de l'EPCI et sa capacité de désendettement est une des plus faibles. Les dépenses de fonctionnement de Sèvremoine (achats, dépenses de personnel et subventions versées) restent inférieures à la moyenne des autres communes de l'EPCI pour un niveau de recettes fiscales correspondant à la moyenne des autres communes de l'EPCI.
- La commune a conservé sur la période un résultat de clôture (fonctionnement + investissement) quasi-stable à hauteur de 12M€. Ce résultat est constitutif de la trésorerie.

III. Les principales orientations budgétaires pour 2020

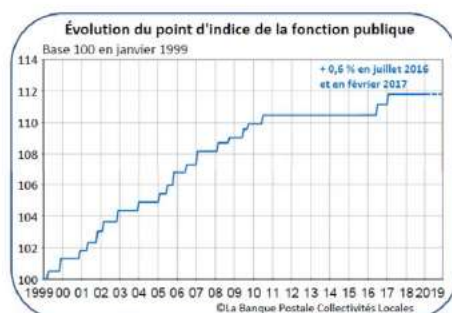
La masse salariale (012) :



L'estimation est de
8 060 K€ pour 2020

BP 2019 : 8 210 K€
CA provisoire 2019 : 7 919 K€

L'évolution prévue par rapport au compte administratif provisoire 2019 serait de +140K€, soit +1,8% d'augmentation. Cette évolution correspond notamment à la prise en compte des recrutements décidés en 2019 (création de postes). Il n'y a pas d'ouverture de nouveaux postes prévue dans le cadre de la préparation budgétaire 2020.



Réalisé par la Direction des Etudes de La Banque postale en partenariat avec l'AMF (novembre 2016)



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

28

Charges à caractère général (011)

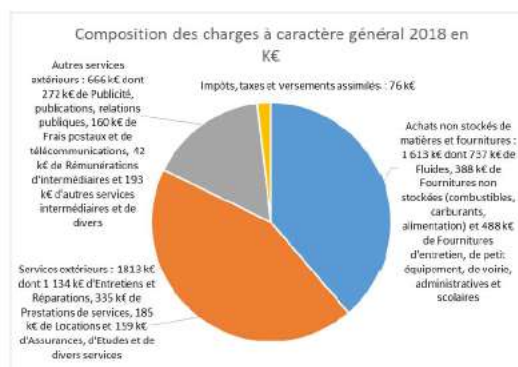


L'estimation est de 4 255 K€
pour 2020

BP 2019 : 4 574K€
CA provisoire 2019 : 3 875 K€

La commune s'efforce de contenir ces dépenses afin de dégager de l'épargne. Pour 2020, la commune a pour objectif de poursuivre cette rationalisation des charges à caractère général.

Ainsi, le budget primitif de 2020, prévoit une réduction d'environ -7% de ce poste de dépenses par rapport au budget primitif de 2019, passant de 4 574K€ à 4 255K€. Cette baisse se justifie par un CA provisoire 2019 avoisinant les 3 874K€ en 2019.



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

29

Les charges de gestion courante (65)

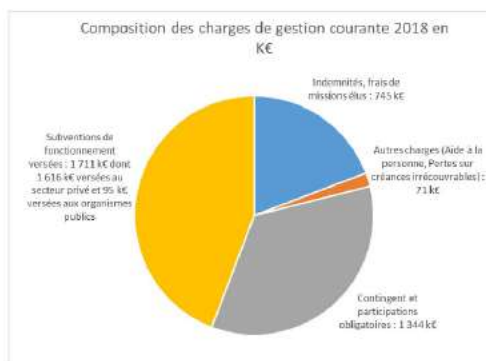


Une enveloppe estimée à
4 383 K€ pour 2020

BP 2019 : 4 219 K€
CA provisoire 2019 : 3 921 K€

Ces dépenses se sont stabilisées sur la période 2017-2019, ce qui illustre le choix de la ville de maintenir le financement des associations et la participation aux frais de fonctionnement des OGEC, qui représentent les deux plus grosses dépenses.

Le montant prévu pour 2020 est estimé à 4 383 K€, soit une hausse de 462K€ par rapport au CA provisoire 2019. En effet, un montant maximum de subventions a été retenu à ce stade en attendant l'examen des demandes les plus importantes.



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

30

Les charges financières (66)



Une enveloppe estimée à 180 K€

BP 2019 : 208 K€
CA provisoire 2019 : 180 K€

Les charges financières sont estimées à 180K€.



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

31

Les charges exceptionnelles (67)



Une enveloppe estimée à
1 200 K€ en 2020

BP 2019 : 1 156 k€
CA provisoire 2019 : 1 013 k€

La vente des terrains d'activité économique à Mauges Communauté le 1er janvier 2017 se traduit financièrement par le versement à la commune de Sèvremoine d'une soulte de 1M€/an pendant 4 ans sur la période 2017-2020. Cette recette est ensuite attribuée au budget annexe « bâtiments » pour le financement des opérations liées aux commerces et à la santé. Ces reversements sont comptabilisés dans les dépenses exceptionnelles.

Les dépenses exceptionnelles prévues pour 2020 s'élèvent à 1 200K€.



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

32

Les produits des services (70)



La prévision est estimée à
1 100 K€

BP 2019 : 1 330 K€
CA provisoire 2019 : 1 483 K€

Les produits des services représentent 7% des recettes réelles de fonctionnement en 2020. La commune n'envisage pas d'augmenter les tarifs de ses services en 2020. Néanmoins, les produits des services diminueront de -383K€ par rapport au CA provisoire 2019 en raison de la suppression du remboursement de charges du budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence à Mauges Communauté.



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

33

Les recettes fiscales (73)



Des recettes fiscales (73) estimées à 11 297 K€

dont fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB) :
9 634 K€

dont AC : 1 058 K€

BP 2019 : 11 088 K€

CA provisoire 2019 : 11 582 K€

Les recettes fiscales 2020 correspondent :

- aux contributions directes (TH, TFB, TFNB) pour un montant de 9 634 K€ avec une stabilisation des taux d'imposition et une évolution des bases de +1,2% pour la TH et la TFB et de +0,5% pour la TFNB. Concernant la TH, 2020 est la dernière année où la commune percevra le produit de la TH acquittée par les 20 % de contribuables « les plus aisés ».
- À l'attribution de compensation (1 058K€) : stabilisation
- Aux droits de mutation (450K€)
- À la taxe sur les pylônes électriques : 150K€
- et aux autres recettes (6K€)



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPDokumentG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

34

Les impôts locaux

	2 017	2018	Evolution en %	2019 provisoire	Evolution en %	2020 estimation	Evolution 2019-2020 en %
Base réelle TH nette	22 818 434	23 460 456	2,8%	24 362 000	3,8%	24 654 344	1,2%
Taux TH voté (en %)	21,11%	21,11%	0,0%	21,11%	0,0%	21,11%	0,0%
Produit de la taxe d'habitation	4 817 777	4 952 136	2,8%	5 142 331	3,8%	5 204 039	1,2%
Base réelle FB nette	19 456 826	19 999 585	2,8%	20 618 000	-3,1%	20 865 416	1,2%
Taux FB voté (en %)	18,71%	18,74%	0,2%	18,72%	-0,1%	18,72%	0,0%
Produit de la taxe foncière	3 639 448	3 748 168	3,0%	3 859 690	3,0%	3 906 006	1,2%
Base réelle FNB nette	1 198 963	1 210 607	1,0%	1 237 000	2,2%	1 243 185	0,5%
Taux FNB voté (en %)	42,17%	42,16%	0,0%	42,17%	0,0%	42,17%	0,0%
Produit de la taxe foncière non bâtie	505 583	510 432	1,0%	521 643	2,2%	524 251	0,5%
TOTAL TH, TFB, TFNB	8 962 808	9 210 736	2,8%	9 523 663	3,4%	9 634 296	1,2%

Prévisions d'évolution des taux communaux :

La commune stabiliserait ses taux en 2020.

Les taux votés en 2020 seraient donc les suivants :

- Taxe habitation : 21,11% (pas de pouvoir de taux en 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,72%
- Taxe sur le foncier non bâti : 42,17%

Révision des valeurs locatives :

Les valeurs locatives cadastrales sont l'une des bases de calcul des impôts locaux.

Leur évaluation est basée sur des références anciennes (VL 1970) déconnectées des prix réels du marché. En l'attente d'une éventuelle révision globale de ces évaluations, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives décidée par l'Etat (calculée sur la base des valeurs locatives 1970) s'élève à : + 0,9 % pour 2020 (contre +2,2% en 2019).

Prévisions de l'évolution des bases communales :

- Evolution bases de TH : +1,2%/an
- Evolution bases de FB : +1,2%/an
- Evolution bases de FNB : +0,5%/an



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPDokumentG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

35

Les dotations et participations (74)



De façon prudentielle, la commune de Sèvremoine anticipe une baisse de -5% de la DGF en 2020. Le montant des dotations et participations prévu au BP 2020 s'élève ainsi à 7 964 K€ contre 8 337 K€ au CA provisoire 2019, soit une baisse de -373K€.

Des dotations et participations estimées à 7 964 K€ en 2020 dont 6 996 K€ de DGF

BP 2019 : 7 208 K€
CA provisoire 2019 : 8 337 K€



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

36

Les produits de gestion courante (75)



Les produits de gestion courante 2020 correspondent essentiellement aux revenus des immeubles.

Nous posons l'hypothèse d'une diminution de -48K€ en 2020 (un bâtiment communal cessera d'être loué à partir de 2020) par rapport au CA provisoire de 2019.

Les produits de gestion courante sont estimés à 435K€ en 2020

BP 2019 : 486 K€
CA provisoire 2019 : 482K€



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

37

Les produits exceptionnels (77)



Les produits exceptionnels sont estimés à 0K€ en 2020

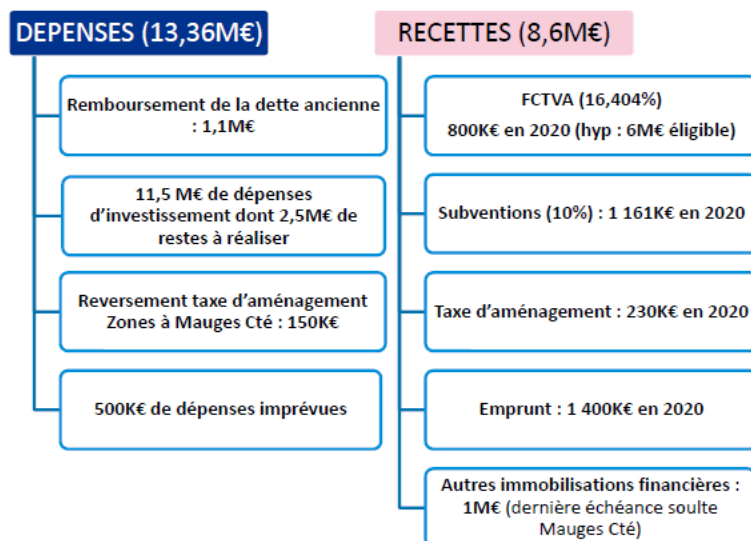
BP 2019 : 6 K€
CA provisoire 2019 : 145K€



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

38

Les hypothèses proposées en investissement



© 2016 KPMG France. KPMG France désigne un ensemble de sociétés opérationnelles juridiquement distinctes. KPMG France est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

39

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses et les recettes réelles prévues pour 2020. A ce stade, la synthèse n'inclut pas les opérations d'ordre ni les résultats antérieurs reportés qui permettront, lors de l'adoption du budget 2020, d'équilibrer les sections.

Section de fonctionnement	CA 2018	CA provisoire 2019	BP 2020	Evolution CA2019/BP2020	Evolution CA2019/BP2020
Charges à caractère général (011)	4 169 454	3 874 589	4 255 000	380 411	9,8%
Masse salariale (012)	7 638 954	7 919 724	8 060 000	140 276	1,8%
Atténuation de produits (014)	23 131	15 704	30 000	14 296	91,0%
Charges de gestion courante (65)	3 870 843	3 921 208	4 383 100	461 892	11,8%
Charges financières (66)	233 089	180 358	180 000	-358	-0,2%
Charges exceptionnelles (67)	2 449 626	1 012 842	1 200 600	187 758	18,5%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement	18 385 097	16 924 425	18 108 700	1 184 275	7,0%
Les produits des services (70)	1 326 395	1 483 545	1 100 000	-383 545	-25,9%
Les recettes fiscales (73)	11 074 652	11 581 850	11 297 803	-284 047	-2,5%
Atténuation de charges (013)	250 414	134 205	75 000	-59 205	-44,1%
Les dotations et participations (74)	8 931 053	8 337 904	7 964 634	-373 271	-4,5%
Les produits de gestion courante (75)	483 629	482 712	435 000	-47 712	-9,9%
Les produits exceptionnels (77)	221 591	145 424	-	-145 424	-100,0%
Recettes réelles de fonctionnement	22 287 734	22 165 639	20 872 437	-1 293 202	-5,8%
Section de fonctionnement - Solde des opérations réelles	3 902 637	5 241 213	2 763 737	-2 477 477	-47,3%

Section d'investissement	CA 2018	CA provisoire 2019	BP 2020	Evolution CA2019/BP2020	Evolution CA2019/BP2020
Investissement					
RAR	-	-	2 550 399	2 550 399	-
Immobilisations en cours (hors opérations) (23)	4 192 438	6 497 388	5 750 000	-747 388	-11,5%
Immobilisations corporelles (hors opérations) (21)	1 427 558	2 054 819	2 000 000	-54 819	-2,7%
Subventions d'équipement versées (hors opérations) (204)	560 518	504 264	1 000 000	495 736	98,3%
Emprunts et dettes assimilées (16)	2 146 573	2 116 640	1 100 000	-1 016 640	-48,0%
Dotations, fonds divers et réserves (10)	52 700	70 632	150 000	79 368	112,4%
Autres immobilisations financières (27)	28 699	-	-	-	-
Etudes et immatériel (20)	339 975	180 494	250 000	69 506	38,5%
Dépenses imprévues	-	-	500 000	500 000	-
Sub et participation (13 et 26)	48 302	-	60 000	60 000	-
Dépenses réelles d'investissement	8 796 763	11 424 237	13 360 399	1 936 162	16,9%
Subventions d'investissement	866 431	435 175	1 161 040	725 865	166,8%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	28 699	-	1 400 000	1 400 000	-
Dépôts et cautionnement reçus (165)	1 606	-	5 000	5 000	-
Dotations, fonds divers et réserves	6 644 928	4 288 794	5 030 000	741 206	17,3%
Autres immobilisations financières	1 010 359	1 065 203	1 010 000	-55 203	-5,2%
Recettes réelles d'investissement	8 552 023	5 789 172	8 606 040	2 816 868	48,7%
Section d'investissement - Solde des opérations réelles	-244 740	-5 635 064	-4 754 359	880 705	-15,6%

KPMG

Institut de cabinets
PMG International

40

Geneviève Gaillard rappelle qu'en 2015 lors de la constitution de la commune nouvelle, monsieur le maire s'est engagé comme suit : "en anticipant la réforme nous avons la volonté de nous emparer de notre avenir plutôt que d'attendre des décisions qui tombent d'en haut". Le conseil municipal a accompagné monsieur le maire sur cette réflexion, concernant la rédaction du règlement intérieur, de la charte, pour la constitution de la gouvernance par le G27 et le G57 qui avait pour vertu de respecter les habitants et les élus de ce territoire. Lorsqu'on regarde l'article 8 du règlement intérieur, on lit que "toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par les commissions". Que s'est-il passé depuis le 14 février 2019, car la commission des finances n'a pas été réunie ? Comment présenter un rapport d'orientation budgétaire qui n'a pas du tout reposé sur l'examen des comptes 2019. Sans nier la réalité du travail d'analyse financière exposée ci-dessus, rien ne remplace l'échange entre les élus dans les orientations débattues ensemble. Ce n'est pas une présentation aussi rapide, même en bureau élargi qui peut faire un socle à ce débat.

Quant au rapport lui-même, Geneviève Gaillard a plusieurs observations à formuler. Une fois encore on peut déplorer que l'État qui donne des leçons à tout le monde, qui a largement procédé à des transferts de compétences, qui se voit même lourdement endetté, demande encore une fois aux collectivités locales d'assumer ses erreurs, en exigeant de prendre en charge le renouvellement d'équipements qu'il nous a transféré dans un état déplorable. L'État demande qu'on contribue à son désendettement, provenant en grande partie de lui. En même temps, l'État sanctionne les collectivités qui ont fait des efforts de gestion depuis longtemps. On stigmatise trop souvent les dépenses de personnel mais c'est oublier les efforts de transferts de personnel opérés par l'État, par exemple le transfert de personnel technique aux régions en 2014, tout en ventant en même le principe de suppression de la taxe d'habitation, la partition de la DDE, en supprimant la COTOREP, en abandonnant l'instruction des permis de construire aux intercos depuis 2005. On attendait une réduction des dépenses de personnel, des effectifs de la fonction publique, mais à chaque fois il faut compter sur l'impact de réformes opérées sans préparation, comme par exemple l'unification sauvage de 22 à 13 régions, pour soi-disant bénéficier de 10 milliards d'économie. Bilan de l'opération : plus 600 millions d'euros. On pourrait aussi prendre l'exemple de toutes ces différentes réformes où on ne mesure pas suffisamment l'impact.

Enfin, souligne Geneviève Gaillard, si on reprend la Constitution, articles 72 et 72-2, on est censé bénéficier de ressources, de s'administrer librement. Mais quelle est la liberté de nos ressources quand l'État supprime aux communes la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, tous ces différents leviers fiscaux qui permettent de profiter de la dynamique économique de nos territoires ? On ne peut pas demander aux communes de maintenir des services, de se substituer à l'État, notamment lorsque l'État déserte les territoires en supprimant les services de proximité, sans donner à ces mêmes collectivités les moyens de s'assumer financièrement. On pourrait donner quelques leçons aux services de l'État.

Par ailleurs, il s'avère que Sèvremoine bénéficie à la fois de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine, mais peut-on s'enrichir quand on constate que cela se fait au détriment d'autres collectivités ? De même, qu'en est-il de la dotation de soutien au développement local, faible participation que l'on reçoit au regard de l'effort d'investissement consenti. Il ne faut pas simplement parler de charges de personnel, on peut regarder le volume des transferts opérés, des services assurés, transférés aux entreprises ou aux associations. Dans le RAO, il n'est pas prévu les recrutements envisagés pour 2020. Concernant l'ensemble de ce budget, on peut certes s'enorgueillir d'un désendettement, une dette à 275 € par habitant, pour une moyenne nationale à 1 000 € pour une commune de notre strate. On peut observer que la Renaudière présentait en 2015 une dette de 1 070 € par habitant, contre une moyenne nationale de 591 € par habitant pour la même strate. L'autofinancement est le fruit des mandats précédents, des maires précédents qui ont favorisé cette bonne santé financière qu'il ne faudrait pas perdre.

Monsieur le maire prend acte des observations de Geneviève Gaillard, mais il ne souhaite pas toutes les commenter, simplement revenir sur les réunions de la commission municipale finances. Monsieur le maire rappelle que Mathilde Guémard, responsable du service Finances de Sèvremoine, a fait valoir son droit à un congé maternité suite à une naissance. Elle n'a pas pu être remplacée, de plus on espérait son retour prochain. Il se trouve que le conjoint de Mathilde Guémard a connu une mobilité professionnelle durant le congé maternité de son épouse. Mathilde Guémard ne reprendra pas son poste sur Sèvremoine, on recherche actuellement un agent responsable des finances pour Sèvremoine. Il n'a pas été jugé utile de réunir la commission Finances, considérant qu'il n'y avait pas lieu à engager une réflexion technique sur les finances, qui aurait requis l'avis de la commission Finances. Cependant, le ROB a bien été présenté préalablement en commission Finances qui a été réunie en même temps que le bureau élargi. Les membres de la commission Finances pouvaient tout à fait s'y exprimer. Ainsi, on a gagné une séance de présentation. En clair, le règlement du conseil municipal a bien été respecté.

Laurence Adrien-Bigeon remercie le cabinet KPMG pour cette présentation du ROB. Elle regrette cependant que le détail du plan pluriannuel d'investissement ne soit pas annexé au ROB, comme habituellement. Peut-on dire que la commune est bien gérée ? Incontestablement, oui. On peut se féliciter d'une capacité de désendettement de 9 mois et demi, bien en dessous du seuil d'alerte de l'État qui est de 12 ans ou de 7 ans comme préconisé par les cabinets d'expertise comptable. Les charges réelles de fonctionnement sont en diminution de 8 % en 2019. Les charges à caractère général sont maîtrisées, avec une réduction prévue sur le budget 2020 de 7 % supplémentaires par rapport au budget 2019. Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 4 millions d'euros, soit près de 20 % des recettes de fonctionnement et ce, sans recours à l'emprunt depuis plusieurs années. Oui, cette commune est bien gérée, sur le plan comptable. Mais nous sommes dans une instance politique. Nous devons prendre des décisions politiques pour nos administrés.

Laurence Adrien-Bigeon aurait souhaité que le rapport d'orientation budgétaire ait été présenté sur un plan politique. Il y a à redire sur ce point. On peut reprendre deux chiffres. Le premier, celui de l'investissement avec un endettement par habitant de 275 € par an, alors qu'il est de 1 036 € par an et par habitant pour les villes de la même strate. La municipalité s'est enorgueillie de présenter un bâtiment de la future médiathèque de Saint Germain aux normes RT 2012 + 20 %. Laurence Adrien-Bigeon avait alors fait la remarque qu'avec de telles marges de manœuvre, comme rappelées plus haut, on peut tout penser à l'avenir. Un bâtiment se construit pour les prochaines 50 années. On doit alors faire en sorte que les charges de fonctionnement des nouveaux bâtiments soient les plus basses possibles, afin de permettre aux futures générations qui auront à entretenir ce nouveau bâtiment, de garder le plus de marge de manœuvre possible à leur tour. Or, Sèvremoine aurait pu avec les marges de manœuvre actuelles, construire un bâtiment entièrement passif, voire à énergie positive, car nous savons que l'énergie la moins chère aujourd'hui comme demain est celle que nous ne consommons pas.

Le deuxième chiffre est celui du chômage : 5 % de la population active. Nous devons avant tout féliciter les entreprises qui permettent ce résultat. Nous devons accompagner leur croissance. Or, si nous regardons nos voisins vendéens, le taux de chômage sur le nord-est de la Vendée, sur la région de Mortagne sur Sèvre, les Herbiers, Montaigu est de 4,40 %. Ne nous méprenons pas, il n'est pas question

de comparer les taux de chômage. Les entreprises de ce territoire vendéen ont de plus en plus de difficultés à recruter, même si SODEBO, K-LINE et d'autres entreprises ont mis en place des stratégies pour attirer les personnes à venir travailler, en allant recruter en dehors de notre espace régional. Ces entreprises se heurtent aux difficultés de logements pour leur personnel. A Mortagne, ce sont 39 % des entreprises qui peinent à recruter faute de logements. D'ailleurs, plusieurs maires, plusieurs habitants des Mauges se sont plaints face à ces difficultés de logements. Qu'a-t-il été fait pour anticiper cette problématique ?

On est conscient des problèmes de recrutement de personnel au sein de notre territoire et de notre administration, certains postes ne sont toujours pas pourvus. Que fait la municipalité pour rendre nos services municipaux attractifs ? Des éléments peuvent favoriser le recrutement, comme une complémentaire santé pour le personnel. Il est clair que lorsqu'on regarde la masse salariale prévue en 2020, augmentation de 140 000 € par rapport à 2019, aucun effort pour rendre notre municipalité attractive ne paraît être à l'ordre du jour, pour le recrutement de personnel supplémentaire qui lui est clairement annoncé. Pourtant, il est démontré que la considération de son personnel, son respect, par parfois même un simple bonjour, un accueil bienveillant suffit à motiver les salariés, les garder et faciliter leur recrutement.

Laurence Adrien-Bigeon invite donc ses collègues à regarder les marges de manœuvre du budget communal, d'un point de vue politique et non comptable. Si demain le résultat comptable devait être aux alentours de 2 700 000 € au lieu de 7 000 000 € et la capacité de désendettement passer de 0,80 année à 1,50 voire 2 ans, les indicateurs resteraient néanmoins au vert et permettraient de bâtir l'avenir. D'ailleurs, la capacité de désendettement a toujours été vue sur le plan comptable, simplement celle constatée par le cabinet d'expertise comptable. Aucun élément indique la capacité de désendettement que l'équipe majoritaire se serait volontairement fixée, point de départ de tout projet politique. Si effectivement cette vision comptable permet de voir 235 € de dette par an et par habitant comme un bon chiffre, une vision politique aurait quant à elle permis de préparer l'avenir.

Monsieur le maire souhaite faire une réponse politique. Il considère que le bâtiment de la médiathèque sera exemplaire. Certes, on aurait pu faire plus. On a fait un choix. On utilise des matériaux innovants. D'ailleurs, les locataires de logements attenants auront des charges de chauffage modérées.

Concernant le chômage, monsieur le maire souhaite répondre comme maire de Sèvremoine et comme président de Mauges Communauté. Ce dossier concerne à la fois le territoire des Mauges et celui de Sèvremoine. On est effectivement proche du plein emploi, avec 4,70 % de demandeurs d'emploi. Le secteur du boccage vendéen fait mieux avec 4,40 %, d'où les difficultés de recrutement des entreprises. C'est pourquoi la municipalité travaille à résoudre le problème du logement. Un plan local de l'habitat a été approuvé en fin d'année 2019, prévoyant une progression du nombre de logements sur le territoire des Mauges. On répond à un problème de mixité, du vieillissement, il s'agit de permettre à des actifs de s'installer sur notre territoire. Certes, pour les jeunes actifs, on n'a pas forcément l'habitat adapté. Mais un programme très ambitieux de production de logements est entamé par Sèvremoine. Des opérations innovantes vont être proposées, pour pouvoir répondre de manière très réactive à des chefs d'entreprise qui, lorsqu'ils trouvent un collaborateur, souhaitent le loger au plus tôt, parfois pour une durée de quelques mois, le temps que le conjoint le rejoigne.

Monsieur le maire poursuit en expliquant qu'on constate une inadéquation entre la main d'œuvre disponible et les postes proposés. Certains métiers souffrent aujourd'hui d'un déficit d'image, notamment dans l'industrie. On reste marqués par notre histoire industrielle où les conditions de travail, il y a plusieurs décennies n'étaient peut-être pas celles d'aujourd'hui. On a marqué les populations, voire écartés les plus jeunes dans leur choix professionnel pour cette filière industrielle. On a un énorme travail à faire. Mauges Communauté s'en est emparé avec l'opération "C'est quoi ton entreprise ?" qui a permis en 2019 à une centaine d'entreprises d'ouvrir leurs portes au grand public, pour justement lui montrer que les métiers d'aujourd'hui ne sont pas ceux du passé. Cela permet de faire découvrir les métiers d'aujourd'hui qui ont considérablement évolué dans leurs conditions de travail, du fait des nouvelles technologies, du numérique également et des métiers d'aujourd'hui. Il convient de démontrer aux plus jeunes que ces métiers doivent devenir attractifs.

Il est nécessaire de rapprocher demandeurs d'emploi et employeurs, tenant compte de la recherche de mobilité professionnelle. Aujourd'hui, on souhaite une mobilité professionnelle, contrairement aux années où on s'en tenait à une carrière linéaire, en restant dans son entreprise jusqu'à la retraite. On constate que la mobilité professionnelle concerne surtout les femmes qui s'interrogent sur la seconde partie de leur parcours professionnel. Une opération a été conduite en lien avec l'agglomération du Choletais, ouverte depuis le mois de janvier. Une Maison de l'Orientation a été inaugurée cette semaine.

Elle y explique les métiers aux personnes en recherche de nouvelle orientation professionnelle. Mauges Communauté est partenaire dans ce dispositif, comme par exemple le projet "Synergie" qui a justement pour vocation de présenter au public les métiers d'aujourd'hui. On rapproche les habitants des Mauges et des territoires voisins, pour savoir ce que sont les métiers d'aujourd'hui et de demain. On met cela en œuvre avec les grandes entreprises du territoire, comme LACROIX ELECTRONIC, le groupe ERAM, le groupe BRANGEON, etc. Il s'agit d'un outil complémentaire à la maison de l'orientation de Cholet. Symboliquement, une convention va être signée la semaine prochaine avec la présidente de la Région des Pays de la Loire, en présence du préfet de Maine-et-Loire, dans le cadre de Territoires d'Industrie, prévue pour développer les territoires et notamment les territoires industriels. Cette convention sera signée le 6 février, chez LACROIX ELECTRONIC, comprenant deux fiches actions importantes. Une fiche action concerne l'entreprise LACROIX ELECTRONIC elle-même, pour la construction d'une usine du futur qui sera à Beaupreau-en-Mauges, dans le cadre du projet Symbiose. L'autre fiche concerne le projet Synergie qui commence par l'acquisition du site de LACROIX ELECTRONIC, représentant un million d'euros, soit 12 000 m² et 3 ha de surface supplémentaire.

En résumé, il convient de mettre les solutions bout à bout. Une seule solution n'est pas suffisante, celle de l'habitat est certes spécifique. Le PLH fournit une solution pour le logement. On a aujourd'hui une ligne directrice pour la production de logements. Celle de l'habitat est cruciale. On doit rattraper un retard. On n'a pas accompagné l'économie par la production de logements. On doit se doter d'une programmation de production de logements qui se concrétise dans le PLH et le PLU. Il existe désormais une ligne directrice de production de logements qui pour Sèvremoine est très ambitieuse. Il convient aujourd'hui d'accélérer la mise en œuvre de la création de logements sur le territoire, si on veut accompagner le développement économique.

Concernant les conditions de travail et de rémunération des agents de Sèvremoine, monsieur le maire tient à préciser que le comité technique a été réuni pour la dernière fois mardi de la semaine dernière. Un travail énorme a été réalisé ces trois dernières années, durant le mandat effectif du comité technique. On a appris à travailler ensemble. Objectivement, les conditions de travail des agents de Sèvremoine n'ont plus rien à voir avec les pratiques d'avant. Aujourd'hui, on a une approche professionnelle de la carrière des agents : plans de formations, conditions de travail, équipements de travail, sécurité, habilitations aux conduites d'engins. Désormais, on répond en très grande partie à la réglementation, en tout cas on la respecte beaucoup mieux qu'avant. On vient de mettre en place des dispositifs qui n'existaient pas auparavant, afin de favoriser une dynamique de progrès, non seulement pour la rémunération, mais aussi pour les conditions de travail. De même, une prime d'objectif a été mise en place, pour inviter tous les agents à contenir les dépenses de fonctionnement. On a rendu acteur l'ensemble du personnel de Sèvremoine, dans cette maîtrise de la dépense au quotidien, par exemple par l'utilisation des consommables. En 2019, on est même légèrement en dessous des dépenses 2018.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aucun autre membre du conseil municipal ne souhaite s'exprimer,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat qui a suivi.

Projet de présentation du projet de terrain de football synthétique au stade Georges Raymond de St Macaire en Mauges

Monsieur le maire passe la parole à Denis Sourice.

Denis Sourice informe que le terrain de football synthétique de St Macaire sera en priorité utilisé par le club de football de St André/St Macaire, comprenant 500 licenciés. Utilisera également l'équipement l'Entente des Mauges, 1 200 licenciés, dont 120 licenciés sur Sèvremoine. Le collège Jean Bosco et les écoles primaires de St Macaire auront des activités sur le terrain synthétique.

RAPPEL DES OBJECTIFS ET CONTRAINTES

• OBJECTIFS ET CONTRAINTES

- DRAINAGE DU TERRAIN
- DRAINAGE DE LA PISTE
- INFRASTRUCTURES
- SOL SPORTIF DU TERRAIN
- SOL SPORTIF DE LA PISTE
- ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN
- ÉQUIPEMENTS DE LA PISTE
- CLÔTURES ET SERRURERIE
- ÉCLAIRAGE TERRAIN ET PISTE
- ESTIMATION DES TRAVAUX

▪ **OBJECTIFS**

- 1/ Améliorer l'équipement dans sa globalité et permettre la pratique sportive par tous temps dans de bonnes conditions tout en limitant les besoins en entretien.
- 2/ Gérer les accès et la sécurisation du terrain, notamment l'aspect PMR.
- 3/ Prévoir les circulations piétonnes et de maintenance.
- 4/ Créer une voirie périphérique en enrobés destinées aux spectateurs.

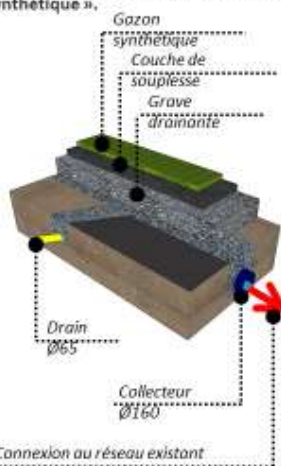
▪ **CONTRAINTES**

- Respect des normes et réglementations en vigueur, notamment sportives : **FFF**
- Classements **FFF du terrain synthétique N5/E5**
- Le terrain ne sera pas en accès libre
- Utilisation hebdomadaire : **30 heures en crampons / 15 heures en semelles plates**
- Accès aux mâts

DRAINAGE DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

- OBJECTIFS ET CONTRAINTES
- DRAINAGE DU TERRAIN
- DRAINAGE DE LA PISTE
- INFRASTRUCTURES
- SOL SPORTIF DU TERRAIN
- SOL SPORTIF DE LA PISTE
- ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN
- ÉQUIPEMENTS DE LA PISTE
- CLÔTURES ET SERRURERIE
- ÉCLAIRAGE TERRAIN ET PISTE
- ESTIMATION DES TRAVAUX

Le projet prévoit un drainage conforme à la norme NF P90-112 « Terrains de grands jeux en gazon synthétique ».



- OBJECTIFS ET CONTRAINTES
- DRAINAGE DU TERRAIN
- DRAINAGE DE LA PISTE
- INFRASTRUCTURES
- SOL SPORTIF DU TERRAIN
- SOL SPORTIF DE LA PISTE
- ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN
- ÉQUIPEMENTS DE LA PISTE
- CLÔTURES ET SERRURERIE
- ÉCLAIRAGE TERRAIN ET PISTE
- ESTIMATION DES TRAVAUX

Le projet prévoit un drainage conforme à la norme NF P90-100 « Piste d'athlétisme en revêtement synthétique »

Principe :

- La pente en travers de la piste amène l'eau vers le caniveau à grille intérieur
- Les caniveaux sont connectés en 4 points de la piste (tangentes) au collecteur du terrain synthétique

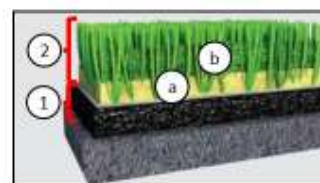


- OBJECTIFS ET CONTRAINTES
- DRAINAGE DU TERRAIN
- DRAINAGE DE LA PISTE
- INFRASTRUCTURES
- SOL SPORTIF DU TERRAIN
- SOL SPORTIF DE LA PISTE
- ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN
- ÉQUIPEMENTS DE LA PISTE
- CLÔTURES ET SERRURERIE
- ÉCLAIRAGE TERRAIN ET PISTE
- ESTIMATION DES TRAVAUX

Spécificités prévues au projet

▪ Couche de **souplesse** coulée en place (ép. 25 mm) ①
Granulats élastomère 1/4 mm + résine polyuréthane

▪ Gazon synthétique pour la pratique du football ②
1 type de fibre : monofilament droite bicolore (ht. 40 mm)
Couche inférieure (stabilité et lestage) : sable rond (ht. 10 mm) ③
Couche supérieure (confort) : polyéthylène (ht. 20 mm) ④



* Surface sportive conforme aux exigences de la FFF et des normes en vigueur.

L'entretien - Achat du tracteur* par la commune

Le matériel sera à atteler à un tracteur et permettra de :
Redresser la fibre, **homogénéiser** l'épaisseur de remplissage,
décompacter le remplissage en surface, **dépolluer** la surface.

Une formation d'usage sera dispensée par l'entreprise lors de la livraison.

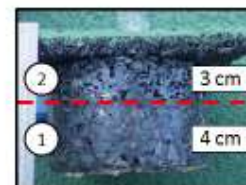
* Pneus basse pression / < 800 kg / 12 CV



- OBJECTIFS ET CONTRAINTES
- DRAINAGE DU TERRAIN
- DRAINAGE DE LA PISTE
- INFRASTRUCTURES
- SOL SPORTIF DU TERRAIN
- SOL SPORTIF DE LA PISTE
- ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN
- ÉQUIPEMENTS DE LA PISTE
- CLÔTURES ET SERRURERIE
- ÉCLAIRAGE TERRAIN ET PISTE
- ESTIMATION DES TRAVAUX

L'infrastructure en 2 couches d'enrobés

- Le tapis inférieur en béton bitumineux imperméable 0/10 (1)
 - Le tapis supérieur en béton bitumineux drainant 0/6 (2)
- C'est cette couche qui recevra le revêtement de piste synthétique



Réalisées au finisseur selon les exigences de la norme NF P90-100.
Nécessite un réel savoir-faire de la part de l'entreprise applicatrice.

Le revêtement de la piste d'athlétisme (conforme aux normes NF P90-100 et NF EN 14877)

- 1 La couche inférieure (la grille noire)
 - Mélange de granulats noirs de type SBR et de résine polyuréthane.
 - Réalisée à la planomatic (type finisseur)
- 2 La couche d'usure (le topping)
 - Coulis de résine polyuréthane et granulats de couleur de type EPDM appliqués à reflux.
 - Réalisée à la main



Il s'agit d'une piste qui n'a pas vocation à être homologuée mais simplement destinée aux entraînements. Le club utilisateur ne souhaitait pas l'aménagement d'une piste de compétition, dans la mesure où les habitants de Sèvremoine peuvent bénéficier de pistes de ce type sur Cholet et Beaupréau.

ÉCLAIRAGE DU TERRAIN ET DE LA PISTE

- OBJECTIFS ET CONTRAINTES
- DRAINAGE DU TERRAIN
- DRAINAGE DE LA PISTE
- INFRASTRUCTURES
- SOL SPORTIF DU TERRAIN
- SOL SPORTIF DE LA PISTE
- ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN
- ÉQUIPEMENTS DE LA PISTE
- CLÔTURES ET SERRURERIE
- ÉCLAIRAGE TERRAIN ET PISTE
- ESTIMATION DES TRAVAUX

Terrain synthétique

- Implantation de **4 mâts d'éclairage** équipés de **3 projecteurs** chacun - Hauteur **18.00 m**. Les mâts seront implantés au plus près du terrain pour optimiser le niveau lumineux (4 à 6 m des lignes de jeu).
- Homologation au Niveau **E5** selon le cahier des charges de la **FFF (150 lux)**

Fonctionnalités prévues pour limiter la consommation électrique :

- **Graduation de l'intensité lumineuse** suivant l'utilisation ;
 - « Football compétition » avec l'intensité à 100 % (150 lux)
 - « Football entraînement » avec l'intensité à 70 % (~ 100 lux)
 - Allumage par **demi-terrain** à alternance imposée



Piste d'athlétisme

- Utilisation des **4 mâts du terrain de football** et ajout de **2 projecteurs par mât**
- Implantation de **2 nouveaux mâts** équipés de **2 projecteurs** à l'extérieur de la piste, sur l'axe longitudinal
- Pas d'homologation visée, objectif de **100 lux** sur l'ensemble de la piste et des ateliers

Puissance et commandes

- **24 projecteurs** de type LED d'environ **1500 W** chacun (12 « football » et 12 « athlétisme »)
- Le besoin en puissance pour ce type de configuration est de **36 kVa**.
- À vérifier par la MOA vis-à-vis de l'abonnement souscrit
- Commande depuis le bâtiment existant
- **Emplacement TGBT et armoire de commandes à indiquer par la MOA**



- OBJECTIFS ET CONTRAINTES
- DRAINAGE DU TERRAIN
- DRAINAGE DE LA PISTE
- INFRASTRUCTURES
- SOL SPORTIF DU TERRAIN
- SOL SPORTIF DE LA PISTE
- ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN
- ÉQUIPEMENTS DE LA PISTE
- CLÔTURES ET SERRURERIE
- ÉCLAIRAGE TERRAIN ET PISTE
- ESTIMATION DES TRAVAUX

Moins-values additionnables

POSTES	AVP	COMMENTAIRES
Travaux préparatoires y compris déposes / Récolement - DDE	10 K€	
Terrain de football niveau N5 - Remplissage polyéthylène (PE)	530 K€	Y compris demi-lune ouest .
Clôtures du terrain synthétique	50 K€	Main courante / Pare-balles / Ouvrants
Équipements sportifs du terrain synthétique	19 K€	Buts, abris de touche, brosses, piquets de corners, etc.
Piste d'athlétisme 6 x 4 couloirs en couleur unique	310 K€	Y compris demi-lune est .
Équipements sportifs d'entraînement de la piste d'athlétisme	25 K€	1 atelier de hauteur / 1 sautoir d'initiation
Voies et réseaux divers	90 K€	Caniveau de piste / 830 m ² d'enrobés / Bordures P1 / etc.
Aménagements paysagers et finitions	10 K€	Modélage paysager et engazonnement
Piste d'athlétisme en 2 couleurs (voir plan)	8,5 K€	Couleurs identitaire de Sévremoine
Éclairage terrain foot sur mâts de 18 m - Niveau E5 + piste (sans Homologation)	179 K€	4 mâts posés entre terrain foot et piste, 12 projecteurs LED - Piste: Rajout 2 mâts dans virage + 12 projecteurs LED
Montant total HT	1 241,5 K€	
	1 489,8	
Remplissage du terrain synthétique en SBR (recyclage de pneus)	- 105 K€	Gazon synthétique 60 mm (sans couche de souplesse)
Variante éclairage terrain + piste, sur mâts de 25 m	- 51 K€	Recul des mâts au-delà de la piste 4 mâts - 20 projecteurs LED

- OBJECTIFS ET CONTRAINTES
- DRAINAGE DU TERRAIN
- DRAINAGE DE LA PISTE
- INFRASTRUCTURES
- SOL SPORTIF DU TERRAIN
- SOL SPORTIF DE LA PISTE
- ÉQUIPEMENTS DU TERRAIN
- ÉQUIPEMENTS DE LA PISTE
- CLÔTURES ET SERRURERIE
- ÉCLAIRAGE TERRAIN ET PISTE
- ESTIMATION DES TRAVAUX
- PLAN DE FINANCEMENT

Etudes	Montant HT	Montant TTC
Frais de maîtrise d'œuvre terrain synthétique	18 990 €	22 788 €
Frais de maîtrise d'œuvre piste	12 100 €	14 520 €
contrôles réception	10 000 €	12 000 €
levé topo	2 250 €	2 700 €
recherche réseaux	4 000 €	4 800 €
analyse géotechnique	5 560 €	6 672 €
	52 900 €	63 480 €
Travaux	Montant HT	Montant TTC
terrain synthétique 105 X 68 - Niveau E5	719 000 €	862 800 €
piste athlétisme 6 X 4 en tartan	343 500 €	412 200 €
éclairage terrain - Part communale	130 000 €	156 000 €
éclairage piste - Part communale	49 000 €	58 800 €
	1 241 500 €	1 489 800 €
Provisions pour divers et imprévus (5% études + travaux)	64 720 €	77 664 €
TOTAL	1 359 120 €	1 630 944 €
subvention F.F.F. enveloppe FAFA	50 000 €	50 000 €
subvention régionale programme CTR	460 000 €	460 000 €
Total après subventions déduites	849 120 €	1 120 944 €

Pierre Devêche demande si on peut estimer la durée de vie de ce genre d'équipement. Peut-on réparer la couche d'usure ?

Selon Denis Sourice, on estime la durée de vie, selon des expériences avoisinantes, à une quinzaine d'années. Les matériaux peuvent être recyclés. Des terrains de foot synthétiques sont confectionnés avec d'anciens pneus, recyclés, mais des personnes considèrent ce type de recyclage cancérigène, sans qu'il n'y ait d'ailleurs de preuve scientifique. Toutefois, pour le terrain de St Macaire on a fait jouer le principe de précaution : on n'utilise pas un revêtement provenant d'anciens pneus.

Thierry Derzon demande s'il a été tenu compte de la cohabitation entre utilisateurs du terrain de foot et de la piste d'athlétisme. Le terrain sera-t-il en accès libre ?

Denis Sourice précise qu'il existe déjà une clôture autour du terrain. Mais la sécurisation reste à parfaire, au niveau des entrées du stade. Les véhicules motorisés doivent être interdits.

Thierry Derzon aborde la possible mutualisation de l'utilisation du terrain avec d'autres clubs de Sèvremoine, par exemple, lorsque les autres terrains en herbe seront impraticables.

Denis Sourice admet cette hypothèse. Le club de St André/St Macaire a utilisé le terrain de foot synthétique de Jallais.

Jean-Michel Pasquier indique toutefois que le terrain est actuellement occupé tous les soirs, pour les entraînements. Il sera difficile qu'un autre club vienne s'entraîner. Toutefois, cette mutualisation paraît plus réaliste pour les matchs du dimanche.

Monsieur le maire relève qu'il s'agit de la première réalisation de terrain synthétique sur Sèvremoine. Plusieurs clubs de Sèvremoine se sont déjà manifestés pour disposer d'un équipement de ce type. Lors de l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement, il avait été évoqué la possibilité de doter chacun des trois quartiers de Sèvremoine d'un terrain de foot synthétique. Mais le PPI ne reste qu'une projection. On n'a plus besoin de tondre ou d'arroser ce type de terrain, on est bien inscrit dans une logique de transition écologique. Tout en permettant la pratique du sport toute l'année quel que soit le temps, on est meilleur écologiquement. Concernant l'arrosage, on a déjà eu le débat sur l'usage de l'eau au sein du conseil municipal. Il est indispensable d'arroser régulièrement l'été un terrain de foot en herbe, pour ne pas avoir à le refaire à la rentrée. Les terrains synthétiques sont une réponse à la transition écologique. Il est donc opportun de déployer ce type d'équipement sur Sèvremoine, mais de manière équilibrée.

Michel Merle observe que, de même, les terrains synthétiques n'obligent plus au traçage, ce qui libère du temps pour les services techniques municipaux. Michel Merle souhaite des précisions sur les 77 664 € inscrits en imprévus.

Selon Denis Sourice, ces imprévus ne correspondent pas à des travaux précis, sinon à des travaux supplémentaires nécessaires qui pourraient être révélés par les analyses de sol. On préfère ne pas avoir de surprise.

Le conseil municipal ne manifeste aucune opposition à ce projet.

Procès-verbaux des séances de conseil municipal des 24 octobre et 5 novembre 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances de conseil municipal des 24 octobre et 5 novembre 2019.

DELIBERATIONS

1. Administration générale

Lieu de tenue des séances de conseil municipal

L'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de

neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le siège de la commune, établi à l'hôtel de ville de Saint Macaire, ne peut accueillir les 67 élus qui constitueront le prochain conseil municipal. Il convient de déterminer la salle permettant d'accueillir dans des conditions décentes les élus, la presse et le public.

Trois salles présentant des surfaces suffisantes pour accueillir 80 personnes ont été présélectionnées : l'Espace Maurice Ripoché à Montigné, la salle des Loisirs de Roussay et l'Espace Renaudin à La Renaudière.

Après examen des avantages et inconvénients de chaque lieu (situation géographique, confort, équipements techniques, stationnement, usages actuels et contraintes d'exploitation), il est proposé au conseil municipal de retenir l'Espace Renaudin à La Renaudière, comme lieu de réunions du conseil municipal, à partir du prochain mandat municipal et de la date d'élection du maire et des adjoints de Sèvremoine.

Monsieur le maire explique pourquoi il souhaite que le lieu de séances du conseil municipal soit débattu aujourd'hui même. Le nouveau conseil municipal doit prendre le temps de s'installer et voter un certain nombre de délibérations réglementaires. Concrètement, ce dossier devra attendre plusieurs réunions avant d'être débattu. Sans la récente loi Gatel, qui a fait passer le nombre de conseillers municipaux pour Sèvremoine de 39 à 67, le nouveau conseil municipal aurait pu se réunir à l'hôtel de ville. Des conditions matérielles doivent être réunies pour que les réunions de conseil municipal se déroulent dans les meilleures conditions. Aussi, il est souhaité une salle d'environ 250 m² pouvant accueillir 80 personnes, disponible en soirée, dotée d'une logistique simplifiée (pas une salle déjà dédiée à un autre service municipal telle que par exemple la restauration scolaire), d'une situation géographique centrée sur Sèvremoine et avec des équipements adaptés. Trois salles, à Roussay la salle des fêtes, à Montfaucon-Montigné la salle Maurice Ripoché, à la Renaudière l'Espace Renaudin ont été examinées au regard des critères : parking, mode de chauffage, sanitaires, espace de convivialité, locaux de rangement, usages actuels, sono, écran, vidéoprojection et wifi. Après analyse des avantages et inconvénients de chacune des salles, il est proposé l'Espace Renaudin.

Pierre Devêche conteste cette délibération pour deux raisons. La première, selon Pierre Devêche, bien qu'il soit intéressant de faire des suggestions pour la prochaine équipe municipale, mais faut-il encore prévoir une animation, des documents partagés à la disposition des conseillers municipaux avant chaque séance de conseil municipal ! Seconde raison : Pierre Devêche juge qu'on force un peu la main à l'équipe suivante, c'est comme si on avait des jeunes mariés et que la belle-mère offrait la maison, l'appartement tout équipé, alors que les jeunes mariés préfèrent exercer leur propre choix du living et de la couleur de leurs meubles. Pierre Devêche suggère, même si la proposition de monsieur le maire vise effectivement à déblayer le terrain, qu'on laisse le choix aux conseillers municipaux qui prendront le relai en mars.

Monsieur le maire précise qu'il entendait faire une proposition de bon sens. On devait rejoindre l'hôtel de ville, mais on est confronté à la problématique d'utilisation de la salle des fêtes de Roussay par le restaurant scolaire, le même jour que les réunions de conseil municipal. Objectivement, l'Espace Renaudin offre des conditions de confort plus favorables pour les réunions de conseil municipal. Si le conseil municipal actuel juge que c'est un problème, cela n'est pas grave. Pour ses prochaines réunions, le conseil municipal se réunira encore à la salle des loisirs de Roussay, les agents communaux continueront à installer la salle comme par le passé.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite connaître la disposition des écrans dans la nouvelle salle.

Monsieur le maire répond qu'il n'est pas question d'acheter dès maintenant le matériel de sonorisation et vidéo, adapté aux séances de conseil municipal. Ce soir, il n'était proposé qu'une décision de principe, pour que dès sa première réunion, le conseil municipal soit déjà dans sa future salle. La disposition prévue des écrans, au sol ou en hauteur, les rendront visibles de toute l'assemblée.

En réponse à la question de Michel Merle, monsieur le maire précise que l'installation dans la nouvelle salle est bien prévue en concordance avec l'installation du nouveau conseil municipal, dont à ce jour on ne peut déterminer la date exacte.

Geneviève Gallard rejoint Pierre Devêche pour juger prématuré ce changement de salle de délibérations du conseil municipal, avant l'échéance des élections municipales.

Monsieur le maire, prenant acte de ce débat exacerbé par la campagne électorale actuelle, demande que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour, afin qu'on ne lui reproche pas encore une fois de vouloir passer en force.

Le conseil municipal décide de ne pas choisir immédiatement la salle où il se réunira à l'avenir pour délibérer, laissant cette décision à la prochaine équipe municipale qui sera élue en mars 2020.

2. Finances

DELIB-2020-001

Vente de bois à HERMOUET FORET

En juin 2017, la mairie de St Crespin sur Moine a demandé à l'entreprise HERMOUET FORET, (bûcherons aux Essarts 85) d'exploiter environ 200 peupliers, rue du Fief Prieur, à St Crespin, dans une zone humide.

L'entreprise HERMOUET FORET a fait scier les peupliers par la scierie GUILBAULT CESBRON qui les a vendus pour 6 500 €. L'entreprise HERMOUET FORET propose de restituer à la commune de Sèvremoine le produit de la vente, moins une commission de 8 %, soit 520 €, pour la mise en vente, visite du lot au marchand, mise en place des bûcherons, suivi de l'exploitation, cubage...

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
82	79	0	3

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la restitution du produit de la vente des peupliers de la rue du Fief Prieur, St Crespin sur Moine, à la commune de Sèvremoine, pour un montant net de 5 980 €.

DELIB-2020-002

Demandes de subventions État DETR et DSIL

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention d'investissement de l'État qui permet au Préfet de Département de soutenir financièrement certaines opérations décidées par les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les domaines de financement de la DETR sont définis chaque année par une commission des élus. En application de l'article L. 2334-36 du Code général des collectivités territoriales, une liste annuelle des opérations ayant bénéficié d'une subvention au titre de la DETR en 2019 est publiée.

La commune nouvelle de Sèvremoine est éligible à la DETR.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de soutenir l'investissement des collectivités territoriales en matière de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- une part de la DSIL est également mobilisée au bénéfice d'opérations entrant dans le cadre de contrats de ruralité visant à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer

l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

La commune nouvelle de Sèvremoine est éligible à la DSIL.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2331-6 4° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	84	0	1

SOLLICITE :

- une subvention DETR pour l'extension du Centre Technique Territorial EST :
 - coût d'opération de 1 862 658 € HT
 - subvention sollicitée à hauteur de 35%
- une subvention DSIL Grandes Priorités pour l'extension de la Périscolaire de la Renaudière
 - coût d'opération de 450 000 € HT
 - subvention sollicitée à hauteur de 35 %

VALIDE les plans de financement des deux opérations.

S'ENGAGE à prendre en charge le solde des dépenses après financements extérieurs.

DELIB-2020-003

Provision pour non recouvrement de loyers FPM Budget Bâtiments

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Monsieur le comptable public a communiqué une liste actualisée des titres émis à l'encontre de la société FPM, pour le budget annexe bâtiments pour laquelle il convient de constituer une provision. Le montant total des loyers émis au cours de l'exercice 2019 est de 49 224.23 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 3° du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Bâtiments de Sèvremoine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
87	78	1	8

VOTE un crédit de 49 225 €, sur le budget Bâtiments, à titre de provision pour non recouvrement de loyers FPM.

DELIB-2020-004

Suppression du tarif « Entrée unique pour accès en cours de natation des maîtres-nageurs »

Lors de la séance du 29 mars 2018, le conseil municipal de Sèvremoine a instauré le paiement par l'utilisateur d'un droit d'entrée (1 € pour les enfants, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, 2 € pour les adultes) afin d'accéder à la piscine dans le cadre des cours de natation dispensés par les maîtres-nageurs.

Toutefois, lorsque les maîtres-nageurs utilisent la piscine pour donner des cours dont le produit financier leur revient, la piscine est en quelque sorte privatisée. L'accès à la piscine est exclusivement réservé aux élèves, sous la responsabilité du maître-nageur. Les tarifs d'entrée au public ne sont pas applicables. C'est pourquoi, le tarif d'entrée unique voté le 29 mars 2018 doit être supprimé pour les cours proposés par les MNS, par définition en dehors de leur temps de travail municipal. En compensation de la suppression de ce droit d'entrée, pour la location de la piscine, les MNS verseront à la commune non plus 6 € les 30 minutes de cours mais 11€.

Monsieur le maire précise bien qu'il s'agit de cours privés. L'établissement est alors privatisé, on ne peut alors faire payer des entrées comme pour le public les jours d'ouverture de la piscine.

Denis Sourice informe que la piscine sera ouverte aux scolaires le 11 mai et pour le public le 20 mai 2020.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite des explications complémentaires. Aujourd'hui, l'élève paie 1 €uro d'entrée à la piscine. Cet €uro revient à la commune. On propose que désormais le maître-nageur loue la piscine à la commune, pour ses cours. Mais alors, le MNS peut récupérer non plus 1 €uro mais 2 €uros, 3 €uros, etc. sur chaque élève, augmentant par là-même le coût des cours ?

Monsieur le maire répond que rien n'est changé sur le fond. Le MNS conserve, comme auparavant, la liberté totale de fixer le montant de ses cours. On vise la simplification mais sans incidence financière pour Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 1° et 7°, L. 2241-1, L. 2331-2 et R. 1617-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELIB-2018-081 du 29 mars 2018 portant tarifs de la piscine municipale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
87	77	4	6

SUPPRIME le tarif « Entrée unique pour accès en cours de natation des maîtres-nageurs ».

PRECISE qu'en compensation de la suppression de ce droit d'entrée, pour la location de la piscine, les MNS verseront à la commune non plus 6 € les 30 minutes de cours mais 11€.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

3. Santé

DELIB-2020-005

Suppression des loyers appliqués aux professionnels de santé occupant l'ancien presbytère de St Crespin

Délibération présentée par Michel Rousseau

La commune de Sèvremoine conduit le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à St Crespin-sur-Moine. Ce projet s'inscrit dans le Schéma de Santé Territorial adopté par la commune.

L'équipement permettra l'accueil, entre autres, des professionnels de santé qui exercent actuellement sur St Crespin-sur-Moine. Dès la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les professionnels quitteront le cabinet qu'ils occupent actuellement de façon temporaire pour intégrer le nouveau bâtiment conçu spécifiquement pour leur exercice. Le bâtiment qu'ils occupent de façon temporaire, situé au 13 rue des Muges à St Crespin-sur-Moine, est propriété de Sèvremoine.

Le chantier de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a pris du retard, repoussant ainsi leur intégration dans les nouveaux locaux. Afin de prendre en compte les incidences pour les professionnels liées à ce report de l'installation (préparation du déménagement, gestion de la prise de rendez-vous avec les

patients, etc), la collectivité propose de suspendre les loyers pour les locaux actuels à compter du 1er janvier 2020 jusqu'aux congés des baux en cours. A la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les baux en cours seront arrêtés et de nouveaux baux adaptés au fonctionnement du nouvel équipement seront signés aux conditions de location arrêtées par délibération du conseil municipal dans sa séance du 22 février 2018.

Liste des baux en cours et concernés par la suspension du loyer à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire prévue courant le 1er trimestre 2020 (vraisemblablement le 1^{er} mars 2020) :

Type de bail	Date prise d'effet	Titulaire
Bail professionnel	15/04/2014	DELEZIRE Amélie
Bail professionnel	01/09/2014	FAVREAU Simon
Bail professionnel	01/03/2015	AUVINET Sophie
Bail professionnel	01/01/2016	BERTRAND Françoise
Bail professionnel	22/05/2016	GIRARD Anne-Sophie
Bail professionnel	01/10/2016	CARREAU Marjorie
Bail professionnel	27/02/2017	DETCHENIQUE Caroline

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les désagréments apportés aux professionnels de santé, en raison du retard de l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire de St Crespin,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	64	16	6

APPROUVE la suppression des loyers rattachés aux baux de location cités, à compter du 1er janvier 2020, jusqu'à la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

4. Bâtiments

DELIB-2020-006

Conventions d'audit énergétique

Délibération présentée par Eric Chouteau

Dans le cadre de la mission de conseil en énergies, le SIEMML accompagne les projets de rénovation énergétiques sur le patrimoine bâti.

Cet audit permettra de proposer éventuellement un plan d'investissement susceptible de réduire les dépenses d'énergie de la collectivité. Le SIEMML finance l'étude à hauteur de 80 %. Cibles principales : écoles, périscolaires, centres de loisirs, accueil personnes âgées, établissements à forte occupation

3 conventions ont été engagées pour bénéficier des aides financières du SIEMML au taux de 80% sur les audits énergétiques suivants :

SITES	COÛT PRESTATION - HT	MONTANT A CHARGE DE SEVREMOINE - TTC
Groupe Scolaire VIVALDI Tillières	2 508 €	601.92 €
Maison Commune Des Loisirs	1 935.67 €	464.56 €

Torfou		
Espace Marzelle Le Longeron	2 508 €	601.92 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les 4 articles de chacune des conventions d'audit énergétique, préparée par le SIEML, pour le Groupe Scolaire Vivaldi, Tillières, la Maison Commune des Loisirs, Torfou, l'Espace Marzelle, Le Longeron

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
87	82	0	5

APPROUVE ces 3 conventions.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à les signer.

5. Affaires patrimoniales

DELIB-2020-007

Saint André de la Marche - Cession de terrain à la SCI des Noisetiers

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Un terrain communal situé en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine se trouve désormais enclavé dans la propriété de la SCI des Noisetiers (SAS GEPLAST, 6 rue de Beauséjour, Zone Actipôle Atlantique).

Il est proposé de céder cette parcelle cadastrée 264B2668 de 238 m² (issue de la division de la parcelle 264B 2629, elle-même issue de la parcelle 264B241) au propriétaire riverain, la SCI des Noisetiers représentée par Monsieur Gérard Grimault.

La cession de ce terrain se ferait au prix de 3 €/m², l'acquéreur prenant en charge tous les frais.

L'avis des Domaines favorable a été reçu le 15 janvier 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-49264 V 0079 du 15 janvier 2020,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
78	74	3	1

ACCEPTE la vente par la commune nouvelle de Sèvremoine, à la SCI des Noisetiers, de la parcelle cadastrée 264B2668 de 238 m², située au Courreau St André de la Marche Sèvremoine 49450, au prix de sept cent quatorze euros (238 m² X 3 € = 714 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la SCI des Noisetiers.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90, rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2020-008

Saint Macaire en Mauges - Secteur des Alouettes 2 - Cession de bien à Mauges Communauté

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Le chemin rural du Poteau fait partie de la zone d'activités des Alouettes 2.

Considérant que l'extrémité Nord-Ouest de ce chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public et que le tracé de ce chemin rural, à l'extrémité Nord-Ouest, a complètement disparu, il est proposé de constater la désaffectation de cette partie de chemin rural.

Un document d'arpentage a été établi et définit la partie à aliéner (environ 74 m²).

Il est envisagé de céder à Mauges Communauté ces parcelles classées en zone Uya2 dans le Plan Local d'Urbanisme et cadastrées 301AK640 de 16 m², 301AK641 de 21 m², 301C1906 de 35 m², 301C1907 de 1 m², 301C1908 de 1 m².

Le prix de vente serait de 12 €/m², soit un montant global de 888 €, l'acquéreur prenant en charge tous les frais.

L'avis favorable des Domaines a été reçu le 5 décembre 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2019-49301 V 2212 du 5 décembre 2019,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
87	83	0	4

CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'extrémité Nord-Ouest du chemin rural du Poteau en vue de son alinéation (environ 74 m²).

ACCEPTE la vente par la commune nouvelle de Sèvremoine, à Mauges Communauté, des 5 parcelles situées en zone Uya2 dans le Plan Local d'Urbanisme, cadastrées 301AK640 de 16 m², 301AK641 de 21 m², 301C1906 de 35 m², 301C1907 de 1 m², 301C1908 de 1 m², situées à l'arrière de la rue Denis Papin St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine, au prix de huit cent quatre-vingt-huit euros (888 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, Mauges Communauté.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié à devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90, rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2020-009

Saint André de la Marche - rue Augustin Vincent - Acquisition en VEFA de cellules de santé

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est rappelé à l'assemblée le projet de la SCCV KRISPI de construire un ensemble immobilier composé de 23 logements sociaux et de cellules de santé au rez-de-chaussée, rue Augustin Vincent. L'assiette foncière de ce projet porte sur les parcelles aujourd'hui cadastrées 264 AA 147p, 631p et 632p, ces parcelles devant faire l'objet d'une division cadastrale prise en charge par l'aménageur.

La commune souhaite acquérir en VEFA les cellules de santé pour ensuite y installer en location des professionnels de santé.

Ces cellules de santé d'une surface de plancher d'environ 139.65 m² comprennent :

- une salle de consultation avec salle d'attente, coin cuisine et deux WC.
- deux autres salles de consultation avec salle d'attente commune, un coin cuisine, deux salles de fournitures et deux WC.

Le montant de cette Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) s'élève à 297 800 € HT soit 357 360 € TTC payable de la façon suivante :

Stade d'Avancement	% exigible	% cumulé
À compter de la signature de l'acte authentique de vente	5 %	5 %
Terrassement en cours	5%	10%
Achèvement des fondations	25 %	35 %
Fin des élévations	20 %	55 %
Mise hors d'eau	15 %	70 %
Mise hors d'air	20 %	90 %
Achèvement	5 %	95 %
Livraison	5 %	100 %

Il est précisé que, dans le cadre de cette acquisition, la commune est accompagnée par Me BIOTTEAU, notaire à Cholet.

L'avis des Domaines a été reçu le 13 janvier 2020 : ce projet n'appelle pas de d'observation de France Domaines.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur le valeur vénale n° 2020-49264 V 0045 du 13 janvier 2020,

Vu le plan cadastral,

Vu le projet de contrat de réservation, St André de la Marche,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
84	82	1	1

ACCEPTE la proposition présentée,

DECIDE d'acquérir des cellules de santé dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement à la SCCV KRISPI, au prix de 297 800 € HT soit 357 360 € TTC,

PRECISE que cette somme sera réglée comme indiqué dans le tableau présenté ci-dessus, à savoir en fonction de l'état d'avancement des travaux comme il sera également indiqué dans le contrat de réservation et dans l'acte de vente.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition, y compris le projet de contrat de réservation-

PRECISE que l'acte notarié sera établi par Me Desvaux, notaire à Angers.

DELIB-2020-010

Saint Macaire en Mauges - Plan Local d'Urbanisme - Emplacements réservés - Achat de parcelles

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine, deux emplacements réservés figurent sur les parcelles cadastrées :

- 301AL8 de 397 m² : emplacement réservé 123 - cheminement doux de jonction entre la rue Victor Hugo et le bd du 8 mai 1945, correspondant partiellement à la rue Jean-Jacques Rousseau.
- 301AL98 de 660 m² : emplacement réservé 124 - accès à la rue des Écureuils.

L'acquisition de ces 2 terrains propriété des Consorts Mary se ferait à l'€uro symbolique pour chacune des parcelles, l'acquéreur prenant en charge les frais de notaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
80	79	0	1

ACCEPTE l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine, au consorts Mary, des parcelles suivantes :

- 301AL8 de 397 m² : emplacement réservé 123 - cheminement doux de jonction entre la rue Victor Hugo et le bd du 8 mai 1945, correspondant partiellement à la rue Jean-Jacques Rousseau.
- 301AL98 de 660 m² : emplacement réservé 124 - accès à la rue des Écureuils.

au prix d'un Euro (1 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié auprès de Maître Texereau, notaire à Cholet (NEOLIA).

DELIB-2020-011

Saint Macaire en Mauges - Échange de biens sans soulte à l'angle de la rue Marie Curie et de la rue Lamartine

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

La commune est propriétaire du bien cadastré 301AE76 de 46 m², à l'angle de la rue Marie Curie et de la rue Lamartine.

Pour permettre la création d'un trottoir rue Lamartine, un échange sans soulte de biens est envisagé avec M. et Mme Bussy, propriétaires riverains.

Il est proposé que la commune cède un bâti cadastré AE76p de 20 m² à M. et Mme Bussy qui céderaient en contrepartie le terrain nu cadastré AE1103p de 3 m² au profit de la commune.

Les frais de géomètre seraient à la charge de la commune et les frais de notaire seraient à la charge de M. et Mme Bussy.

L'avis des Domaines a été reçu le 7 janvier 2020 : ce projet n'appelle pas d'observation.

Thierry Derzon demande si la maison située à l'angle de la rue Marie Curie et de la rue Lamartine sera rasée.

Isabel Volant répond que cette maison n'est pas rasée, elle appartient à M. Bussy qui la réhabilite en logement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-49301 V 0019 du 7 janvier 2020,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
86	85	0	1

ACCEPTE l'échange entre la commune nouvelle de Sèvremoine et M. et Mme BUSSY, comme suit : la commune cède un bâti cadastré AE76p de 20 m² à M. et Mme BUSSY qui cèdent en contrepartie le terrain nu cadastré AE1103p de 3 m² au profit de la commune.

ACCEPTE que les frais de géomètre soient à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de M. et Mme BUSSY.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié à l'office notarial Me Pouvreau, notaire à Cholet.

DELIB-2020-012

Saint Macaire en Mauges - rue Lamartine - Acquisition de biens

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

En vue de créer un trottoir rue Lamartine sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, il est envisagé de faire l'acquisition de 5 parcelles auprès de 4 propriétaires selon le tableau suivant :

Parcelles à diviser	À acquérir en m²	Propriétaires
AE 77	17	Mme BOIZUMAULT Estelle
AE 79	28	M et Mme GAREAU Steve
AE 80	33	Indivision BIOTTEAU
AE 1016	8	M et Mme LEISEING Etienne
AE 1017	11	

Il est proposé de faire l'acquisition au prix d'un Euro symbolique auprès de chacun des 4 propriétaires, soit un montant global d'acquisition de 4 €.

Les frais (de géomètre et de notaire) seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
84	83	0	1

ACCEPTE l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine, aux propriétaires, pour les surfaces, selon les références cadastrales mentionnées ci-dessus, au prix d'un Euro symbolique auprès de chacun des 4 propriétaires, soit un montant global d'acquisition de quatre euros. (4 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90, rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2020-013

Torfou - aménagement de parking pour la Gare - Acquisition de terrains ARBORA

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 (réf 2019-094) relative à l'engagement d'acquérir des parcelles pour la réalisation d'un parking face à la gare de Torfou/Le Longeron/Tiffauges.

Il est proposé d'acquérir à l'amiable le parking existant de l'entreprise Arbora, correspondant aux parcelles cadastrées 350D1207 de 1979 m² et 350D1209 de 265 m², propriétés de Arbora Paysages.

Le prix d'acquisition serait de 12 € HT/m², soit un montant global de 26 928 € HT net vendeur.

Il est proposé de verser au cédant une indemnité de 15 300 € correspondant au remboursement des travaux de terrassement et d'empierrement réalisés.

À cet acte, il est envisagé d'ajouter l'échange sans soulte de parcelles à proximité immédiate de la gare : la commune pourrait faire l'acquisition d'un terrain cadastré 350E465p d'une surface approximative de 9 m² à Arbora Paysages qui céderait en échange un terrain cadastré 350E466p d'une surface approximative de 9 m².

L'avis des Domaines a été reçu le 13 janvier 2020 : ce projet d'échange n'appelle pas d'observation de France Domaines.

Tous les frais (de géomètre et de notaire) seraient pris en charge par la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis du Domaine n° 2020-49350 V 0078 du 13 janvier 2020,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
84	71	7	6

ACCEPTE l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine du parking existant, appartenant à l'entreprise Arbora Paysages, correspondant aux parcelles cadastrées 350D1207 de 1 979 m² et 350D1209 de 265 m².

NOTE que le prix d'acquisition sera de 12 € HT/m², soit un montant global de 26 928 € HT net vendeur. AJOUTE l'échange sans soulte de parcelles à proximité immédiate de la gare : la commune fait l'acquisition d'un terrain cadastré 350E465p d'une surface approximative de 9 m² à Arbora Paysages qui cède en échange un terrain cadastré 350E466p d'une surface approximative de 9 m².

PRECISE que tous les frais (de géomètre et de notaire) sont pris en charge par la commune.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial de Me Benasli, notaire à Nantes.

DELIB-2020-014

Torfou - aménagement de parking - Acquisition de bien : indivision de la Bretesche

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 (réf 2019-094) relative à l'engagement d'acquérir des parcelles pour la réalisation d'un parking face à la Gare de Torfou/Le Longeron/Tiffauges.

Il est proposé d'acquérir à l'amiable une parcelle agricole cadastrée 350D1225 de 1394 m², issue de la division de la parcelle cadastrée 350D1022, propriété de l'Indivision de la Bretesche, libre de tout occupant.

Le prix d'acquisition serait de 0.25 €/m², soit un montant global de 348.50 €.

Il est proposé de verser une indemnité à l'agriculteur exploitant, le GAEC Raimbault de la Frogerie, l'acquéreur prenant en charge les frais de notaire.

Les différentes indemnités ont été négociées de la manière suivante :

- indemnité d'exploitation à 3 464.42 € (787.37 € x 4.4)
- indemnité compensatrice de fumure et d'arrières-fumures à 230 € (115 € x 2)

soit un montant global d'éviction de 3 694.42 €/hectare. Le montant de l'indemnité pour le GAEC Raimbault de la Frogerie est de 515 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2020-49350 V 078 du 13 janvier 2020,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	82	2	2

ACCEPTE l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine, à l'amiable, d'une parcelle agricole cadastrée 350D1225 de 1 394 m², issue de la division de la parcelle cadastrée 350D1022, propriété de l'Indivision de la Bretesche, libre de tout occupant.

AVALISE le prix d'acquisition 0,25 €/m², soit un montant global de 348,50 €.

DONNE UN AVIS FAVORABLE au versement d'une indemnité à l'agriculteur exploitant, le GAEC Raimbault de la Frogerie : 515 €.

NOTE que les différentes indemnités ont été négociées de la manière suivante :

- indemnité d'exploitation à 3 464,42 € (787,37 € x 4,4 ha)
- indemnité compensatrice de fumure et d'arrière-fumures à 230 € (115 € x 2)

soit un montant global d'éviction de 3 694,42 €/hectare.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

6. Habitat

DELIB-2020-015

Avis sur le plan de vente de logements sociaux de Maine et Loire Habitat dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2019 - 2024

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Maine et Loire Habitat signe avec l'État une Convention d'Utilité sociale (CUS) pour la période 2019 – 2024. Les CUS constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement. Mauges Communauté, en tant qu'organisme compétent en matière de Programme local de l'Habitat, a souhaité être signataire de ces conventions par délibération du 20 Mars 2019.

Les principaux enjeux, fixés par le Préfet de Région, qui doivent être pris en compte par les organismes HLM dans le cadre des CUS, sont les suivants :

- poursuivre le développement d'une offre de logements durable, abordable et équilibrée sur les territoires ligériens ;
- définir une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs SRU et besoins des ménages ;
- maintenir un parc locatif social attractif et de qualité en veillant à la maîtrise des loyers et des charges ;
- mettre en œuvre une politique d'attribution visant à favoriser les parcours résidentiels des ménages et favoriser le maintien et l'accès au logement des publics les plus défavorisés et prioritaires, tout en veillant à maintenir une mixité sociale ;
- organiser la gouvernance et l'association des partenaires à l'élaboration de la convention d'utilité sociale.

Le nouveau modèle économique des organismes HLM, issu notamment de la Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) implique la mise en vente de logements qui participe du plan de financement des organisme HLM. Ces plans de vente sont désormais inclus dans les CUS et valent autorisation de vente pour l'ensemble de la durée de la convention. Les bailleurs sociaux doivent réaffecter 50% des produits de la vente sur la commune pour le développement et/ou l'amélioration de l'offre.

Compte-tenu des conditions de vente particulières de ces logements, les bailleurs sociaux mettent en vente un nombre plus important de logements que leur objectif final. L'objectif de Maine et Loire Habitat

est de vendre 100 logements par an sur le département dont 10 à 15 par an sur le territoire de Mauges Communauté et 3 à 4 par an sur celui de Sèvremoine en particulier. En contrepartie, 38 logements par an seraient reconstruits sur le territoire de Mauges Communauté.

Les organismes HLM sont tenus de consulter les communes d'implantation de ces logements. Les communes émettent leur avis dans un délai de deux mois. Maine et Loire Habitat a saisi la commune de Sèvremoine en date du 5 décembre 2019 afin qu'elle donne son avis sur le plan de mise en vente de logements sociaux la concernant.

Les logements sociaux concernés sont situés :

- à Montfaucon-Montigné (1 lgt)
- à St-Crespin (66 lgts)
- à Torfou (20 lgts)

Il est indiqué que Maine et Loire Habitat travaille actuellement avec Sèvremoine pour la construction de nouveaux logements, notamment à St-Crespin sur Moine et à Torfou.

Pierre Devêche souhaite une explication concernant le nombre de logements sociaux à vendre, plus particulièrement à St Crespin où le nombre de logements mis en vente est très important.

Jean-Louis Martin explique que St Crespin dispose historiquement de beaucoup de logements sociaux qui étaient destinés aux agents de l'usine de traitement minier de l'Écarpière. On vend les logements sociaux les plus anciens. Il convient de plus de préciser que, statistiquement parlant, pour vendre un logement il faut en mettre dix en vente.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 445-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	81	2	3

VALIDE le plan de vente proposé par Maine et Loire Habitat dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 sous réserve de porter une attention particulière :

- au classement énergétique des logements vendus (pour ne pas faire peser une charge trop importante sur les acquéreurs)
- à l'importance de reconstruire les logements sur la commune déléguée et non pas seulement sur la commune nouvelle

DELIB-2020-016

Avis sur le Plan de vente de logements sociaux de Sèvre et Loire Habitat dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2019 - 2024

Sèvre et Loire Habitat signe avec l'État une Convention d'Utilité sociale (CUS) pour la période 2019 – 2024. Les CUS constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement. Mauges Communauté, en tant qu'organisme compétent en matière de Programme local de l'Habitat, a souhaité être signataire de ces conventions par délibération du 20 Mars 2019.

Les principaux enjeux, fixés par le Préfet de Région, qui doivent être pris en compte par les organismes HLM dans le cadre des CUS, sont les suivants :

- poursuivre le développement d'une offre de logements durable, abordable et équilibrée sur les territoires ligériens ;
- définir une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs SRU et besoins des ménages ;
- maintenir un parc locatif social attractif et de qualité en veillant à la maîtrise des loyers et des charges ;

- mettre en œuvre une politique d'attribution visant à favoriser les parcours résidentiels des ménages et favoriser le maintien et l'accès au logement des publics les plus défavorisés et prioritaires, tout en veillant à maintenir une mixité sociale ;
- organiser la gouvernance et l'association des partenaires à l'élaboration de la convention d'utilité sociale.

Le nouveau modèle économique des organismes HLM, issu notamment de la Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) implique la mise en vente de logements qui participe du plan de financement des organisme HLM. Ces plans de vente sont désormais inclus dans les CUS et valent autorisation de vente pour l'ensemble de la durée de la convention. Les bailleurs sociaux doivent réaffecter 50% des produits de la vente sur la commune pour le développement et/ou l'amélioration de l'offre.

Compte-tenu des conditions de vente particulières de ces logements, les bailleurs sociaux mettent en vente un nombre plus important de logements que leur objectif final. L'objectif de Sèvre et Loire Habitat est de vendre 5 logements minimum par an sur tout son patrimoine. En contrepartie, le produit de chaque vente sera consacré à la construction d'un nouveau logement sur le territoire de Mauges Communauté.

Les organisme HLM sont tenus de consulter les communes d'implantation de ces logements. Les communes émettent leur avis dans un délai de deux mois. Sèvre et Loire Habitat a saisi la commune de Sèvremoine en date du 25 novembre 2019 afin qu'elle donne son avis sur le plan de mise en vente de logements sociaux la concernant.

Les logements sociaux concernés sont situés :

- à Roussay (7)
- à Torfou (3)

Il est indiqué que Sèvre et Loire travaille actuellement avec Sèvremoine pour la construction de nouveaux logements, notamment à Roussay.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 445-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
84	79	2	3

VALIDE le plan de vente proposé par Sèvre et Loire Habitat dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 sous réserve de porter une attention particulière :

- au classement énergétique des logements vendus (pour ne pas faire peser une charge trop importante sur les acquéreurs)
- à l'importance de reconstruire les logements sur la commune déléguée et non pas seulement sur la commune nouvelle

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2019-223-Construction d'une nouvelle station d'épuration à Tillières SOURCES Le 6 décembre 2019

Pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Tillières, un marché public de travaux a été signé avec le groupement d'entreprises SOURCES de Chemillé en Anjou, PVE et A PROPOS ARCHITECTURE, pour un montant de 1 149 000,00 € HT.

Délai global d'exécution des marchés publics : non compris la période de préparation, d'achèvement et de congés : 7 mois.

N°DEC-2019-224-Accompagnement débat d'orientation budgétaire 2020 KPMG

Le 6 décembre 2019

L'article 107 de la loi NOTRe impose, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire au conseil municipal au moins deux mois avant le vote du budget. La commune nouvelle de Sèvremoine souhaite être accompagnée pour la réalisation du rapport d'orientations budgétaires. Il a été demandé à KPMG de présenter ses travaux d'analyse financière au bureau élargi du mardi 7 janvier 2020, au conseil municipal du 30 janvier (ROB), au bureau élargi du mardi 18 février 2020 et au conseil municipal du 27 février 2020. Il convient que KPMG puisse être rémunéré éventuellement au fur et à mesure de la réalisation de ses missions, Un contrat d'accompagnement au débat d'orientation budgétaire 2020 a été signé avec KPMG, pour 4,50 jours d'accompagnement, selon les dispositions suivantes :

Prestations	Nb de jours	Coût HT	Coût TTC
Etude de la prospective financière réalisée par la commune et analyse des impacts de la loi de finances 2020 en bureau	1	950 €	1 140 €
Rédaction du rapport d'orientations budgétaires	1	950 €	1 140 €
Réunion de travail avec la DGS de Sèvremoine	0,5	475 €	570 €
Réunion de présentation en bureau élargi du 7 janvier 2020	0,5	475 €	570 €
Réunion de présentation en conseil municipal du 30 janvier 2020	0,5	475 €	570 €
Réunion de présentation au bureau élargi du 18 février 2020	0,5	475 €	570 €
Réunion de présentation au conseil municipal du 27 février 2020	0,5	475 €	570 €
	4,5	4 275 €	5 130 €

Délai global d'exécution : jusqu'au vote du budget primitif 2020, le 27 février 2020.

N°DEC-2019-225-Marché de maîtrise d'œuvre : travaux de mise en conformité de 10 points d'autosurveillance sur le réseau assainissement des eaux usées

Le 6 décembre 2019

Un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en conformité de 10 points d'autosurveillance a été signé avec 3D EAU, selon les dispositions suivantes :

- points d'autosurveillance : St Macaire (point A2 et A4), Montfaucon-Montigné (entrée station et bassin des Moulins), St Crespin (entrée station, ancienne station), le Longeron (entrée et sortie station) Torfou (entrée station), St André (sortie station),
- prestations : suivi des travaux, élaboration du dossier de consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage lors de l'élaboration des pièces techniques du dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit avant-projet, assistance à la passation de contrat avec un installateur d'équipements, assistance en phase de réalisation des travaux (VISA), assistance pour la réception des équipements,
- coût total de la mission : 22 200 € HT, selon décomposition par phases et par missions indiquée au contrat de maîtrise d'œuvre.

N°DEC-2019-226-AG/Reconduction marché exploitation service public assainissement collectif Montfaucon-Montigné St Germain SUEZ

Le 16 décembre 2019

Vu la décision du maire n° DEC-2017-176-AG du 18 décembre 2017, relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes déléguées de Saint Germain sur Moine et Montfaucon-Montigné : SUEZ Eau France, vu le marché n°2017 33 signé avec SUEZ Eau France SAS 20, rue de la Rainière 44339 Nantes pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur les communes déléguées de Saint Germain sur Moine et Montfaucon-Montigné, considérant que le marché était passé pour une première période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, donc jusqu'au 31 décembre 2019, considérant que ce marché est reconductible 2 fois pour une nouvelle période d'un an,

Le marché susvisé relatif à l'exploitation du service public d'assainissement sur les communes déléguées de Saint Germain sur Moine et Montfaucon-Montigné, signé avec SUEZ Eau France, a été reconduit d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2020.

N°DEC-2019-227-AG/Gestion de l'astreinte prestation d'entretien pour assainissement : VEOLIA ADVL Environnement : reconduction du marché

Le 11 décembre 2019

Vu la décision du maire n°DEC-2018-099 du 24 mai 2018 relative à la gestion de l'astreinte prestation d'entretien pour assainissement : VEOLIA ADVL Environnement, considérant que la consultation est composée de 2 lots :

- Lot n°1 : gestion de l'astreinte
- Lot n°2 : prestation d'entretien

Considérant que le marché était passé pour une 1^{ère} période du 11 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, considérant que ce marché est reconductible deux fois pour une nouvelle période d'un an, Un marché de prestations de services pour la gestion de l'astreinte et prestations d'entretien pour les ouvrages d'assainissement sur 7 communes déléguées a été reconduit, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, avec :

- Lot n°1 : gestion de l'astreinte VEOLIA Compagnie générale des Eaux 30, boulevard Jean Monnet 44112 Rezé Cedex
- Lot n°2 : prestation d'entretien ADVL Environnement 6bis, rue du Vigneau Roussay 49450 Sèvremoine

N°DEC-2019-228-Marché de maîtrise d'œuvre : construction d'un local commercial sur la commune déléguée de St Germain sur Moine

Le 16 décembre 2019

Pour les travaux de construction d'un local commercial sur la commune déléguée de St Germain sur Moine, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le maître d'œuvre suivant : OXA ARCHITECTURES 21, route de Clisson 44330 Vallet, pour un montant de marché de maîtrise d'œuvre de 25 425,00 € HT, taux de rémunération : 6,78 %.

Délai global d'exécution : La durée du présent marché de maîtrise d'œuvre s'étend de sa notification à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement des ouvrages ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

N°DEC-2019-229-AG / Travaux de réfection de la couverture du boulodrome sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges : Lot n°2 Charpente Couverture TEOPOLITUB

Le 16 décembre 2019

Un avenant n°1, ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : suppression du châssis de désenfumage, du raccordement sur réseaux et du bardage métallique (ossature et bavette de pied) peut être signé avec TEOPOLITUB, aux conditions suivantes :

Montant initial du marché : 90 000,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 8 235,00 € HT

Nouveau montant du marché : 81 765,00 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
90 000,00 € HT	- 8 235,00 € HT	81 765,00 € HT	- 9,15 %	- 5,65 %

N°DEC-2019-230-AG / Création de liaisons douces sur les communes déléguées de Torfou et le Longeron

Le 16 décembre 2019

Un avenant n° 1, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondant à une plus-value pour la réalisation de travaux supplémentaires à la suite des demandes du maître d'ouvrage et au dépassement de certaines quantités estimatives a été signé avec GUINTOLI Bretagne Pays de la Loire, selon les conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 514 778,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 76 302,98 € HT

Nouveau montant du marché : 591 080,98 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant total de l'opération
514 778,00 € HT	+ 76 302,98 € HT	591 080,98 € HT	+ 14,82 %

N°DEC-2019-231-Nuit de la lecture 2020 : exposition et animation

Le 16 décembre 2019

Pour la nuit de la lecture 2020 autour de l'humour, les commandes suivantes ont été passées :

- auprès de ART'M : du 18 janvier au 15 février 2020 Exposition Rire, la science aux éclats : 560 € HT
- après de Myriam Métayer : "atelier de yoga du rire" : 120 €

N°DEC-2019-232-AG / Achat et livraison de papier et fournitures administratives Avenant n°1 OFFICE DEPOT FRANCE

Le 18 décembre 2019

Un avenant n° 1, ayant pour objet l'ajout de deux clauses au cahier des clauses administratives particulières :

Article 1 - "Le titulaire du marché fait bénéficier la collectivité publique des prix des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l'application des clauses du marché. Le titulaire s'engage à informer les services destinataires des commandes des offres promotionnelles et leur adressera les catalogues promotionnels."

Article 2 - "L'ajout de références additionnelles, sous réserve qu'elles concourent à l'objet du marché, pourra se faire sur simple devis signé du pouvoir adjudicateur".

Montant initial du marché : Minimum 15 000,00 € HT - Maximum 50 000,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : Néant

Nouveau montant du marché : Minimum 15 000,00 € HT - Maximum 50 000,00 € HT

peut être signé avec OFFICE DEPOT FRANCE.

**N°DEC-2019-233-AG / Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine Lot 7 Menuiseries intérieures SARL TRICOIRE
Le 18 décembre 2019**

Un avenant n°1, ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : création d'un linçoir pour incorporer la climatisation peut être signé avec la SARL TRICOIRE, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 21 998,76 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 658,00 € HT

Nouveau montant du marché : 22 656,76 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
21 998,76 € HT	+ 658,00 € HT	22 656,76 € HT	+ 2,99 %	+ 1,48 %

**N°DEC-2019-234-AG / Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine Lot 10 BATICERAM
Le 18 décembre 2019**

Un avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : création d'une crédence pour un meuble vasque, peut être signé avec BATICERAM, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 8 860,50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 684,00 € HT

Nouveau montant du marché : 9 544,50 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
8 860,50 € HT	+ 684,00 € HT	9 544,50 € HT	+ 7,72 %	+ 1,65 %

**N°DEC-2019-235-Fournitures scolaires et administratives pour les écoles publiques de Sèvremoine SADEL : entente tarifaire
Le 21 décembre 2019**

Un marché public pour l'acquisition de fournitures scolaires destinées aux écoles publiques de Sèvremoine a été signé avec la SADEL selon les conditions suivantes :

- conditions commerciales : remise de 15 % pour papeterie, coloriage, papiers peintures, activités manuelles, remise de 10 % matériel pédagogique (jeux/jouets), remise de 23 % librairie scolaire, remise de 9 % librairie non scolaire, pas de remise pour matériel didactique ;
- délai de livraison :
 - papeterie : 5 jours, à réception de la commande, pour une commande normale hors période juin, juillet et août, franco de port, minimum de commande 60 €, 48 à 72 heures pour une commande urgente sur le site internet ;
 - librairie : entre 5 et 10 jours, à réception de la commande, pour une commande normale hors période juin, juillet et août, franco de port, minimum de commande 60 € ;

Délai global d'exécution des marchés publics : du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021.

**N°DEC-2019-236-Fourniture et livraison de livres, de documents sonores et audiovisuels
Le 21 décembre 2019**

Le présent marché a pour objet l'acquisition et la livraison de livres, de documents sonores et audiovisuels pour le réseau de lecture publique de la commune de Sèvremoine : fictions et documentaires destinés aux adultes et à la jeunesse, bandes dessinées, CD et DVD,

Considérant le découpage en lots :

- Lot n°1 : Documentaires adultes (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n° 2 : Romans adultes (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n° 3 : Bandes dessinées adultes et jeunesse (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n° 4 : Albums et romans jeunesse (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n°5 : Documentaires jeunesse (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n°6 : CD audio (code CPV : 30234300-1 : disques compacts),
- Lot n°7 : DVD (code CPV : 30234400-2 : disques numériques polyvalents).

La prestation fait l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité, 10 offres ont été reçues dans les délais impartis, les entreprises retenues ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée conjointement par le service culture et le service commande publique de la commune de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Il peut être effectué les commandes de livres, de documents sonores et audiovisuels pour le réseau de lecture publique de la commune de Sèvremoine : fictions et documentaires destinés aux adultes et à la jeunesse, bandes dessinées, CD et DVD, auprès des entreprises suivantes :

N° Marché : 19 067	N ° lot	ENTREPRISES RETENUES	Montant minimu m annuel HT	Montant maximu m annuel HT	Taux de remise sur les prix éditeur s
	1	Librairie Prologue – place Travot – 49 300 Cholet	2 600 €	6 600 €	9%
	2	Librairie Prologue – place Travot – 49 300 Cholet	9 300 €	13 300 €	9%
	3	Librairie Le Yeti – place Travot – 49 300 Cholet	5 500 €	9 500 €	9%
	4	Librairie Prologue – place Travot – 49 300 Cholet	9 600 €	13 600 €	9%
	5	Librairie Prologue – place Travot – 49 300 Cholet	1 800 €	5 800 €	9%
	6	RDM video SA - boulevard Gambetta – 95 110 Sannois	1 700 €	5 700 €	30%
	7	Colaco - chemin des Hirondelles – 69 570 Dardilly	4 200 €	8 200 €	34%

Délai global d'exécution des marchés publics : Le présent marché de fourniture est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification. Le marché pourra être reconduit deux fois sur décision expresse, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 3 ans.

N°DEC-2019-237-AG / Mission SPS divers bâtiments communaux SMOPE Avenant Le 21 décembre 2019

Vu les marchés initiaux :

- M 2017 08 : Mission SPS – construction d'une salle polyvalente sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné

Notifié le 06/07/2017 – Montant HT : 2 052,00 € HT

- M 2017 15 : Mission SPS – construction d'un centre de soins pluridisciplinaire sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine

Notifié le 06/07/2017 – Montant HT : 2 142,00 € HT

- M 2017 21 : Mission SPS – rénovation et extension de la Mairie de la commune déléguée du Longeron

Notifié le 28/11/2017 – Montant HT : 2 841,00 € HT

- M 19 021 : Mission SPS – réfection de la toiture du boulodrome sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges

Notifié le 25/06/2019 – Montant HT : 915,00 € HT

signés avec SMOPE,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte de la modification de statut juridique de la société SMOPE,

Un avenant n°1 a été signé avec la société SMOPE, ayant pour objet de tenir compte du changement de statut juridique, le 30 octobre 2019, de cette société. Le numéro d'immatriculation au RCS de Nantes de la société est désormais : 444 866 701 00022.

- Modification de l'adresse du siège social de SMOPE : le siège social de cette société était situé 6 rue Nationale à St Georges sur Loire (49170), il est désormais situé au 10 rue de la Bourrine à Vertou (44120).
- Modification de la domiciliation bancaire : la domiciliation bancaire mentionnée aux pièces des marchés précités doit être modifiée :

N°DEC-2019-238-Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une médiathèque et 6 logements sociaux à St Germain sur Moine Sèvremoine

Le 3 janvier 2020

Considérant le déroulement de la procédure, débutant par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 7 mai 2019, considérant que 45 candidatures ont été déposées dans les délais, considérant que le jury de sélection des candidatures s'est réuni le 11 juillet 2019 et a désigné 4 candidats : MAGNUM, OS ARCHITECTES, Lionel VIE et BIGRE, considérant que les 4 équipes sélectionnées ont rendu leurs projets dans les délais, considérant que BIGRE ! ARCHITECTURE Impasse Audran 44 000 NANTES a été classé 1^{er} à l'unanimité, par le jury, aux motifs suivants : le plus en adéquation avec le programme, dialogue entre la ZAC, la médiathèque et les logements, épouse l'altimétrie, projet en adéquation avec le secteur rural, optimisation des surfaces, bonne compréhension des programmes, séparation des bâtiments tout en gardant une unité et une cohérence, vitalité du projet, venelle et petite place (bel exemple de mixité, public, privé, récréation de cheminement doux entre bâtiments), pas de difficulté de co-visibilité et co-surveillance, notion de modularité comprise, considérant que pour l'attribution de la prime, les 4 participants ont remis des prestations conformes au règlement du concours, BIGRE ! ARCHITECTURE est désigné lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une médiathèque et 6 logements sociaux à St Germain sur Moine 49450 Sèvremoine.

La prime de 12 000 € TTC est allouée aux 4 participants au concours de maîtrise d'œuvre.

N°DEC-2019-239-Investigations pollution des sols sur terrain OAP Augustin Vincent SOCOTEC

Le 3 janvier 2020

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements et services (cabinets médicaux) sur St André de la Marche, l'investisseur à qui Sèvremoine cède des parcelles souhaite être certain que le site a été dépollué, il convient de mandater un bureau d'études à cet effet,

En vue de la vente d'un terrain communal, pour l'implantation d'un projet immobilier rue Augustin Vincent à St André de la Marche 49450 Sèvremoine, un contrat a été signé avec SOCOTEC ENVIRONNEMENT 2, rue Jacques Brel 44819 St Herblain Cedex, pour les missions d'informations et de diagnostics suivantes : études historiques, documentaires et de vulnérabilités, programme d'investigations et interprétations des résultats, rédaction du rapport afférent.

Modalités financières et de délais :

- montant de la prestation : 4 524 € HT
- conditions de paiement : 30 % TTC à la commande, à réception de la facture, 70 % TTC à l'issue de la remise du rapport
- délais de réalisation estimés : 7 semaines

N°DEC-2019-240-AG / Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de la médiathèque de Sèvremoine AFI

Le 3 janvier 2020

Un avenant n° 1, ayant pour objet l'hébergement et la maintenance d'une licence supplémentaire pour la ludothèque a été signé avec l'AFI, pour un montant de 175 € HT, par semestre.

N°DEC-2020-001-Marché de maîtrise d'œuvre : construction d'un restaurant scolaire commune déléguée de Tillières commune nouvelle de Sèvremoine

Le 3 janvier 2020

Pour les travaux de construction d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Tillières, commune nouvelle de Sèvremoine, ainsi que la rénovation de l'enveloppe extérieure de la périscolaire, l'aménagement d'un nouveau parking et la modification du cheminement d'accès voiture, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le maître d'œuvre suivant : GREGOIRE ARCHITECTES, taux de rémunération : 11,26 % forfait provisoire de rémunération : 97 962 € HT.

La durée du présent marché de maîtrise d'œuvre s'étend de sa notification à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement des ouvrages ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

N°DEC-2019-002-Cession lignes téléphoniques Orange Business Services du service Assainissement au CCAS

Le 14 janvier 2020

Il s'avère que trois lignes téléphoniques destinées aux résidences de l'Avresne (directrice, portage des repas, veilleuse de nuit) sont prises en charge par le service Assainissement. Dorénavant ces lignes téléphoniques doivent être transférées au centre communal d'action sociale, chargé de gérer les résidences de l'Avresne.

Les contrats d'abonnement ORANGE Business Services pour les lignes téléphoniques n° 06 45 12 68 05, 06 86 81 70 46 et 06 88 77 90 94 peuvent être cédés au CCAS.

**N°DEC-2020-003-Diagnostic amiante et plomb Extension du CCT Est St André de la Marche
Le 14 janvier 2020**

Pour les travaux d'aménagement et d'agrandissement du CCT Est situé à St André de la Marche, un contrat pour une mission relative à l'établissement de diagnostics amiante et plomb avant travaux, a été signé avec l'APAVE, pour la somme de 660 € HT.

Les prélèvements seront facturés en supplément, en fonction des besoins, selon le tarif de 40 € HT par prélèvement. En cas de visite complémentaire si besoin, celle-ci sera facturée 250 € HT.

**N°DEC-2020-004-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron : lot 1
Aménagements extérieurs VRD Avenant n°2 BOUCHET
Le 22 janvier 2020**

Un avenant n°2, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : suppression du parking haut et reprise du trottoir haut et des places de stationnement dans le virage, a été signé avec la SARL BOUCHET FRANCIS, selon les conditions financières suivantes

Montant initial du marché : 46 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 1 237,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 : + 2 377,00 € HT
Nouveau montant du marché : 47 140,00 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
46 000,00 € HT	- 1 237,00 € HT	+ 2 377,00 € HT	47 140,00 € HT	+ 2,48 %	+ 0,98 %

**N°DEC-2020-005-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron : lot n°2 Gros œuvre Avenant n°2
Le 22 janvier 2020**

Un avenant n°2, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : suppression des murets de soutènements des parkings, démolition du plafond du hall et de l'escalier, réalisation d'un réseau EU dans les sanitaires publiques et suppression de la réalisation d'un escalier a été signé avec GR CONSTRUCTION, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 194 872,26 € HT
Montant de l'avenant n°1 : + 3 902,87 € HT
Montant de l'avenant n°2 : - 5 524,87 € HT
Nouveau montant du marché : 193 250,26 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
194 872,26 € HT	+ 3 902,87 € HT	- 5 524,87 € HT	193 250,26 € HT	- 0,83 %	+ 1,60 %

**N°DEC-2020-006-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron Lot 4 Bardage couverture zinc ardoises SANI TOITURE
Le 22 janvier 2020**

Un avenant n°2, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : dépose de la sirène et raccord du faîtage en attente de la girouette, pose d'une pièce de zinc façonnée sous corniche et reprise d'une gouttière a été signé avec SANI TOITURE .

Montant initial du marché : 40 123,25 € HT
Montant de l'avenant n°1 : + 1 000,12 € HT
Montant de l'avenant n°2 : + 1 504,62 € HT
Nouveau montant du marché : 42 627,99 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
40 123,25 € HT	+ 1 000,12 € HT	+ 1 504,62 € HT	42 627,99 € HT	+ 6,24 %	+ 2,46 %

**N°DEC-2020-007-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron Lot 7 Menuiseries intérieures Bois SARL TRICOIRE
Le 22 janvier 2020**

Un avenant n°2, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : modification d'une trappe, remplacement du plafond bois par des panneaux de stratifié dans les sanitaires publics et la réalisation d'hubriserie pour le bureau de l'étage a été signé avec la SARL TRICOIRE, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 28 014,00 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : + 296,40 € HT
 Montant de l'avenant n°2 : + 2 355,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 30 665,40 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
28 014,00 € HT	+ 296,40 € HT	+ 2 355,00 € HT	30 665,40 € HT	+ 9,46 %	+ 1,35 %

N°DEC-2020-008-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron Lot 8 Cloisons sèches Plafonds en plaque de plâtre COULONNIER
Le 22 janvier 2020

Un avenant n°1, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : mise en place d'un plafond sous palier, d'un doublage sur le pignon nord, d'un habillage du châssis de désenfumage et de la pose d'une plaque dans les sanitaires publics a été signé avec la SARL COULONNIER Eric, selon les conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 51 300,00 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : + 2 351,80 € HT
 Nouveau montant du marché : 53 651,80 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
51 300,00 € HT	+ 2 351,80 € HT	53 651,80 € HT	+ 4,58 %	+ 1,72 %

N°DEC-2020-009-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron Lot 10 Revêtements de sols Carrelage Faïence MALEINGE CARRELAGE
Le 22 janvier 2020

Un avenant n°2, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : ajout d'un siphon de sol anti-vandalisme et pose de plinthes dans les sanitaires publics a été signé avec MALEINGE CARRELAGE, selon les conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 20 049,97 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : - 3 873,57 € HT
 Montant de l'avenant n°2 : + 407,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 16 583,40 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
20 049,97 € HT	- 3 873,57 € HT	+ 407,00 € HT	16 583,40 € HT	- 17,29 %	+ 1,78 %

N°DEC-2020-010-AG / Rénovation et extension de la mairie déléguée du Longeron Lot 13 Électricité Courants forts et faibles SARL RETAILLEAU
Le 22 janvier 2020

Un avenant n°1, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : mise à jour des besoins électriques à la demande du maître d'ouvrage a été signé avec la SARL RETAILLEAU Hervé, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 44 800,00 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : + 2 864,83 € HT
 Nouveau montant du marché : 47 664,83 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
44 800,00 € HT	+ 2 864,83 € HT	47 664,83 € HT	+ 6,39 %	+ 2,23 %

N°DEC-2020-011-AG / Dons de l'ASPPM aux archives municipales

Le 22 janvier 2020

L'ASPPM, Association pour la Sauvegarde et la Promotion du Patrimoine de Montfaucon-Montigné a proposé d'effectuer un don à la commune de Sèvremoine :

- Un recueil d'articles parus dans le Courrier de l'Ouest en 2016-2017 intitulé Roussay, pittoresque et curieux, (110 pages - format A3);
- Une série de recherches historiques effectuées par deux habitants de Roussay, Marie Dupouët et Jean Durand dans les années 1970 et 1980 (100 à 200 pages – format A4);
- Un premier ouvrage intitulé Un siècle de faits divers à Roussay et à La Renaudière, écrit par Georges Michel, sans date, 208 pages (format A5);
- Un second ouvrage intitulé Une page d'histoire agrémentée d'histoires du pays roussayais, écrit par Daniel Pouvreau, 2012, 80 pages (format A5).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de préserver ces pages d'histoire locale,

A été accepté le don aux archives municipales, par l'Association pour la Sauvegarde et la Promotion du Patrimoine de Montfaucon-Montigné, des documents énumérés ci-dessus.

N°DEC-2020-012-Contrat de Service Plus personnalisé BERGER-LEVRAULT

Le 22 janvier 2020

Il est souhaitable d'assurer au personnel communal concerné une assistance renforcée et personnalisée, pour l'utilisation des logiciels BERGER-LEVRAULT, pour la gestion du fichier de la population et des élections,

Le contrat de Service Plus proposé par BERGER-LEVRAULT a été signé, tenant compte des spécificités suivantes :

- audit annuel, visites périodiques d'un ingénieur conseil, support annuel "progiciels de la gamme MAGNUS Plus, 0,50 jour de forfait annuel d'interventions (formation, installation, intervention sur les progiciels couverts dans le cadre du support annuel des progiciels de la gamme MAGNUS Plus),
- affectation à la collectivité par le prestataire d'un interlocuteur privilégié, pour l'utilisation optimale de son installation informatique, assistance par téléphone, téléassistance, conseils et suivi des demandes d'évolution, accès privilégié aux services après-vente, etc.,
- tarif annuel : 2 835 € HT

Délai global d'exécution du contrat : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Le contrat est reconduit pour l'année civile suivante dans la limite de 3 ans suivant sa date d'effet à défaut de résiliation ou de dénonciation dans les conditions exposées au contrat.

N°DEC-2020-013-Assurance dommages-ouvrage pour la maison de santé de St Crespin sur Moine Sèvremoine

Le 22 janvier 2020

Un contrat d'assurance Dommages-ouvrage a été signé avec SMACL ASSURANCES; suite aux travaux d'aménagement de la maison de santé de St Crespin sur Moine, selon les garanties suivantes :

- garantie de base : dommages qui compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction, affectent l'ouvrage dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement et le rendent impropre à sa destination, affectent la solidité d'un élément d'équipement indissociable des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert ;
- garanties facultatives : éléments d'équipement, dommages immatériels après réception, dommages aux existants ;
- pour l'ensemble des garanties retenues (base + facultatives) l'assiette de calcul de la cotisation hors taxes est le coût définitif de construction TTC en Euros : assiette provisoire : 523 830 €
Montant provisoire TTC de cotisation : 5 709,75 €.

N°DEC-2020-014-Fourniture et livraison de panneaux et matériels pour la signalisation verticale des voiries communales : LACROIX SIGNALISATION Reconduction annuelle du marché

Le 22 janvier 2020

Un marché pour la fourniture, la livraison de panneaux et matériels destinés à la signalisation verticale des voiries communales de Sèvremoine, a été signé en 2019 avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION de Saint Herblain -44-. Les dispositions contractuelles du marché prévoient que ce dernier pourra être reconduit 3 fois sur décision expresse,

Le marché susvisé a été reconduit pour la période du 8 février 2020 au 7 février 2021.

N°DEC-2020-015-Fourniture et livraison de 5 appareils d'impression (photocopieurs) avec maintenance associée pour les besoins des services de Sèvremoine (Val de Moine, hôtel de ville, mairies annexes de St Crespin, Montfaucon-Montigné, St Macaire)

Le 22 janvier 2020

Fourniture et livraison de 5 appareils d'impression (photocopieurs) avec maintenance associée pour les besoins des services de Sèvremoine (Val de Moine, hôtel de ville, mairies annexes de St Crespin, Montfaucon-Montigné site de Montfaucon, St Macaire), un marché public peut être signé avec SHARP 22, avenue des Nations 95948 Roissy Charles de Gaulle, selon les caractéristiques financières suivantes :

- montant estimatif du marché : 63 755,65 € TTC,
- achat : 22 505,77 € TTC conformément au bordereau de prix unitaire,
- variante 1 et 2 : retenues, magasin de grande capacité pour les photocopieurs du 1^{er} étage de l'hôtel de ville de Sèvremoine et du site de Val de Moine,
- le montant de marché correspondant à la maintenance sera encadré par un montant minimum et un montant maximum comme suit :

	Cout copie € HT	
	A4	A3
Noir et blanc	0,0026	0,0026
couleur	0,0235	0,0235

Période	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Durée initiale de 24 mois	4 000,00 €	32 000,00 €
3 reconductions possible de 12 mois chacune	2 000,00 €	16 000,00 €

- les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
- le montant global total du marché attribué à la société SHARP ne saurait excéder 120 000,00 € HT sur la durée globale du marché

Délai global d'exécution des contrats de maintenance : 5 ans.

N°DEC-2020-016-Maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste d'athlétisme au stade Georges Raymond de St Macaire SPORT INITIATIVES

Le 22 janvier 2020

Pour la maîtrise d'œuvre de la création d'une piste d'athlétisme au complexe sportif Georges Raymond, commune déléguée de St Macaire en Mauges, Sèvremoine, un marché public a été signé avec l'entreprise SPORT INITIATIVES 72510 REQUEIL, pour un montant de 12 000 € HT.

N°DEC-2020-017-AG / Travaux de rénovation et d'extension de la mairie déléguée du Longeron Lot 5 Menuiseries extérieures bois et aluminium CMA

Le 22 janvier 2020

Un avenant n°2, ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : pose d'un store et habillage d'un coffre de store a été signé avec CMA, selon les dispositions financières suivantes :

Montant initial du marché : 55 218,85 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : - 3 634,25 € HT
 Montant de l'avenant n°2 : + 1 592,95 € HT
 Nouveau montant du marché : 53 177,55 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation cumulée sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
55 218,85 € HT	- 3 634,25 € HT	+ 1 592,95 € HT	53 177,55 € HT	- 3.70 %	+ 1,85 %

N°DEC-2020-018-Marché de maîtrise d'œuvre : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du centre technique territorial est St André A PROPOS ARCHITECTURE Avenant n°1

Le 22 janvier 2020

Pour les travaux d'extension et de rénovation du centre technique territorial est à St André, un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec A PROPOS ARCHITECTURE (mandataire), ECO2A, AREST (le Bignon) et BATEL, afin de déterminer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base du coût prévisionnel définitif validé lors de cette phase « avant-projet »

Incidences financières de l'avenant (augmentation du montant du marché) :

Enveloppe financière affectée aux travaux : 1 118 750,00 € HT
Taux de rémunération : 7,80 %
Forfait provisoire de rémunération : 87 262,50 € HT

Montant estimé des travaux validés en phase AP : 1 716 000,00 € HT
Taux de rémunération : 7,80 %
Forfait définitif de rémunération : 133 848,00 € HT

soit un avenant de 46 585,50 € HT, nouveau montant du marché : 133 848,00 € HT.

**N°DEC-2020-019-AG / Travaux de rénovation et d'extension de la mairie déléguée du Longeron
Lot 14 BIOTTEAU
Le 22 janvier 2020**

Un avenant n°2 ayant pour objet la prise en compte de modifications des caractéristiques techniques suivantes : fourniture et pose d'un robinet de puisage dans le WC public a été signé avec l'entreprise BIOTTEAU, selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant initial du marché : 40 536,85 € HT
Montant de l'avenant n°1 : + 475,90 € HT
Montant de l'avenant n°2 : + 82,50 € HT
Nouveau montant du marché : 41 095,25 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation cumulée sur le montant du lot	Variation cumulée sur le montant total de l'opération
40 536,85 € HT	+ 475,90 € HT	+ 82,50 € HT	41 095,25 € HT	+ 1,38 %	+ 1,86 %

Concessions cimetières

Date de la décision	Accord du maire de	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
Le 2 décembre 2019	St André de la Marche	SA-2019-028	Michel Paciora	Eric Paciora	30 années	9 décembre 2019	Renouvellement	57 €
Le 2 décembre 2019	St André de la Marche	SA-2019-029	Joël Rocher	Sophie Rocher	30 années	9 novembre 2019	Renouvellement	57 €
Le 10 décembre 2019	St André de la Marche	SA-2019-030	Marie-Andrée Arial	Marie-Andrée Arial et sa famille	30 années	21 décembre 2019	Renouvellement	230 €
Le 13 décembre 2019	St André de la Marche	SA-2019-31	Christine Dixneuf	Christine Dixneuf et sa famille	50 années	2 novembre 2019	Renouvellement	165 €
Le 16 décembre 2019	St André de la Marche	SA-2019-32	Marie Houdebine	Marie Houdebine et sa famille	30 années	15 novembre 2019	Renouvellement	114 €
Le 18 novembre 2019	St Germain sur Moine	SG-2019-006	Marcel Fillaudeau	Marcel Fillaudeau et sa famille	30 années	14 novembre 2019	Achat	655 €
Le 19 novembre 2019	St Germain sur Moine	SG-2019-007	Marie-Thérèse Terrien	Marie-Thérèse Terrien et sa famille	30 années	1 ^{er} janvier 2014	Renouvellement	105 €
Le 4 décembre 2019	St Macaire en Mauges	SM-2019-019	Henri Vigneron	Henri Vigneron et sa famille	50 années	29 novembre 2019	Achat	1 300 €
Le 4 décembre 2019	St Macaire en Mauges	SM-2019-020	Norbert Vincent	Norbert Vincent	15 années	4 décembre 2019	Renouvellement	90 €
Le 13 novembre 2019	Le Longeron	LL-2019-011	Huguette Lemoigne	Huguette Lemoigne et sa famille	30 années	7 novembre 2019	Achat	100 €
Le 18 décembre 2019	Le Longeron	LL-2019-012	Didier Blouin	Didier Blouin et sa famille	30 années	1 ^{er} décembre 2019	Renouvellement	100 €

Le 27 novembre 2019	Roussay	RO-2019-008	Marie-Noëlle Pasquereau	Marie-Noëlle Pasquereau et sa famille	50 années	9 septembre 2019	Renouvellement	120 €
Le 27 novembre 2019	Roussay	RO-2019-009	Louis Baumard	Louis Baumard et sa famille	30 années	21 novembre 2019	Achat	76 €
Le 13 novembre 2019	Montfaucon-Montigné	MF-2019-018	Jacky Guittet	Jacky Guittet et sa famille	30 années	1 ^{er} janvier 2015	Renouvellement	80 €
Le 6 décembre 2019	Montfaucon-Montigné	MF-2019-019	Joël Ménard	Joël et Marie-Andrée Ménard	30 années	6 décembre 2019	Achat	80 €